BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXII^e ANNEE. - N° 57

VENDREDI 19 JUILLET 2013



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE	DU	19	JUILLET	2013

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Habilitation donnée à un agent de la Direction des Finances (Bureau de l'ingénierie contractuelle et financière) afin d'exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz (Arrêté du 20 juin 2013) 2348

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté modificatif du 11 juillet 2013).. 2348

RECRUTEMENT ET CONCOURS

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Arrêté n° 2013 T 1220 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 juillet 2013) 2353	AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DE PARIS
Arrêté n° 2013 T 1227 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 juillet 2013) 2354	Avis d'appel à projet pour la création d'une polystructure pour personnes âgées au 2 bis, cité de la Chapelle, à Paris 18 ^e
Arrêté n° 2013 T 1231 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale et la neutralisation de la voie rue du Docteur Germain Sée, à Paris 16e (Arrêté du 16 juillet 2013)	DEPARTEMENT DE PARIS TEXTES GENERAUX
Arrêté n° 2013 T 1236 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 juillet 2013) 2355	Habilitation donnée à un agent de la Direction des Finances (Bureau de l'ingénierie contractuelle et financière) afin d'exercer le contrôle de la perception des Taxes Finales (part départementale) sur la Consommation d'Electricité (T.F.C.E.), instaurées par la loi NOMÉ du 7 décembre 2010 (Arrêté du 20 juin 2013)
Arrêté n° 2013 T 1260 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Compiègne, à Paris 10° (Arrêté du 10 juillet 2013)	DELEGATIONS - FONCTIONS
Arrêté n° 2013 T 1263 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne Jugan, à Paris 12° (Arrêté du 8 juillet 2013) 2355	Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 10 juillet 2013)
Arrêté n° 2013 T 1268 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14° (Arrêté du 8 juillet 2013)	TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS Autorisation donnée à l'Association « ABC PUERICULTURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-
Arrêté n° 2013 T 1274 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Willemetz, à Paris 20° (Arrêté du 11 juillet 2013) 2356	accueil, situé 7 bis, rue de la Bienfaisance, à Paris 8° (Arrêté du 8 juillet 2013)
Arrêté n° 2013 T 1276 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17 ^e et 18 ^e (Arrêté du 11 juillet 2013)	lectif, non permanent, type crèche collective, situé 2-12, rue de Bellevue, à Paris 19° (Arrêté du 8 juillet 2013) 2363 Autorisation donnée à l'Association « LA MAISON DE L'ENFANCE » pour le fonctionnement d'un établissement
Arrêté n° 2013 T 1278 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17° et 18° (Arrêté du 11 juillet 2013)	d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 juillet 2013)2364
Arrêté n° 2013 T 1281 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Séguier, à Paris 6° (Arrêté du 9 juillet 2013)	Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 10, rue Henri Ribière, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 juillet 2013)
Arrêté nº 2013 T 1282 modifiant, à titre provisoire, les	PREFECTURE DE POLICE
règles de stationnement et de circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 juillet 2013)2358	POLICE GENERALE
Arrêté n° 2013 T 1283 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Auguste Comte, à Paris 6° (Arrêté du 9 juillet 2013)	Arrêté nº 2013-00715 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 juin 2013)
Arrêté n° 2013 T 1284 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules	Arrêté n° 2013-00766 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 10 juillet 2013)
de transports en commun boulevard Raspail et rue Vavin, à Paris 6° (Arrêté du 10 juillet 2013)2359	Arrêté n° 2013-00778 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public dans certaines voies du 13 ^e arrondissement, pour la période du 14 juillet 2013 au 31 août 2013 (Arrêté du 12 juillet 2013)
Arrêté n° 2013 T 1286 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Pierre Massé, à Paris 14° (Arrêté du 10 juillet 2013)	Arrêté n° 2013-00787 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 15 juillet 2013)
Arrêté n° 2013 T 1301 abrogeant l'arrêté n° 2013 T 1282 du 11 juillet 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20° (Arrêté du 12 juillet 2013) 2359	Arrêté n° 2013-00788 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques (Arrêté du 15 juillet 2013)

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC				
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation 2369				
COMMUNICATIONS DIVERSES				
CONVENTIONS - CONCESSIONS				
Avis d'attribution relatif à une concession de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne Gare Saint-Ouen (18 ^e) et signature d'un bail emphytéotique administratif				
DIVERS				
Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel				
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS				
CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS				
Fixation des taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2012 et 2013 pour le corps des adjoints d'accueil et d'insertion (Arrêté du 4 juillet 2013)				
Annexe: taux de promotion2370				
Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2013				
EAU DE PARIS				
Délibérations du Conseil d'Administration du 21 juin 2013 2371				
POSTES A POURVOIR				
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de Directeur de Projet « Gestion des Risques » (F/H) de la Commune de Paris				
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris				
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur 2382				
Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques 2382				
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur				
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste				
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques / architecte-voyer en chef				
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux				
Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2382				
Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis				

de vacance du poste de Directeur Technique (catégo-

Paris Musées. — Avis de vacance du poste d'adjoint(e) technique chargé(e) de la régie des réserves	
Paris Musées. — Avis de vacance du poste de responsable technique du bâtiment et des expositions du Musée d'Art Moderne	
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de chef du département production — Attaché d'administration / Ingénieur / Agent contractuel de catégorie A (F/H)	
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de responsable sécurité des systèmes d'information — Attaché d'administration / ingénieur / Agent contractuel de catégorie A (F/H)	
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de chef du département Stratégie et Urbanisation — Attaché d'administration / Ingénieur / Agent contractuel de catégorie A (F/H)	

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté nº 13/07/13 désignant des représentants du Maire dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 7^e arrondissement.

Le Maire du 7^e arrondissement de Paris,

Vu l'article L. 2511-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 17 relatif à la composition des Commissions Administratives chargées de dresser les listes électorales ;

Vu les articles L. 16, L. 40 et R. 5 à R. 17 du Code électoral relatifs à la révision des listes susvisées ;

Arrête:

Article premier. — Les personnes, dont les noms suivent, sont chargées de me représenter dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 7° arrondissement de Paris. Cette délégation vaut pour toutes les commissions dont la tenue pourrait intervenir d'ici le 31 août 2014, y compris celles constituées dans le cadre des articles du Code électoral : L. 11-2, L. 30 et L. 32 modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 :

- Commissions ordinaires: M. Thierry HODENT;
- Bureaux de vote 1 à 24 : Conseiller d'arrondissement ;
- Commission centrale: Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Conseiller de Paris.
- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 7^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de celui-ci sera adressée :
- à M. le Directeur de la Direction des Usagers des Citoyens et des Territoires ;
 - aux intéressés;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du $7^{\rm e}$ arrondissement.

Fait à Paris, le 15 juillet 2013

Ancien Ministre, Député Européen, Maire du 7^e arrondissement

Rachida DATI

Mairie du 12^e arrondissement. — Nomination dans l'emploi de Directeur Général des Services.

Par arrêté en date du 25 juin 2013 :

— M. Etienne MARCHAND, attaché principal d'administrations parisiennes, est détaché dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement, à compter du 15 juillet 2013.

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Habilitation donnée à un agent de la Direction des Finances (Bureau de l'ingénierie contractuelle et financière) afin d'exercer le contrôle de la perception des Taxes Finales (part communale) sur la Consommation d'Electricité (T.F.C.E.), instaurées par la loi NOMÉ du 7 décembre 2010.

Le Maire de Paris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2333-2 à L. 2333-5 et L. 3333-2 à L. 3333-3 ;

Vu la loi nº 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment ses articles 20 et 43 ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu la loi nº 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOMÉ ;

Vu le décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquêtes ;

Vu l'arrêté municipal du 5 juin 2013 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction des Finances);

Sur la proposition du Directeur des Finances ;

Arrête :

Article premier. — Les agents de la Direction des Finances (Bureau de l'ingénierie contractuelle et financière), dont les noms suivent, sont habilités à exercer le contrôle de la perception des Taxes Finales (part communale) sur la Consommation d'Electricité (T.F.C.E.), instaurées par la loi NOMÉ du 7 décembre 2010.

Nom/Prénom	Grade	Fonction
DUHAMEL Catherine	Attachée d'administration	Chargée de secteur

Art. 2. — Cette habilitation prendra effet à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Finances est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Finances Jean-Baptiste NICOLAS

Habilitation donnée à un agent de la Direction des Finances (Bureau de l'ingénierie contractuelle et financière) afin d'exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz.

Le Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 2224-31;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment ses articles 20 et 43 ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu la loi nº 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi nº 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOMÉ ;

Vu le décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquêtes ;

Vu l'arrêté municipal du 5 juin 2013 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction des Finances) ;

Sur la proposition du Directeur des Finances ;

Arrête:

Article premier. — Les agents de la Direction des Finances (Bureau de l'ingénierie contractuelle et financière), dont les noms suivent, sont habilités à exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Dans ce cadre, ils sont habilités à recueillir auprès des autorités concédantes les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à leurs contrôles.

Nom/Prénom	Grade	Fonction
_	Attachée d'administration	Chargée de secteur

Art. 2. — Cette habilitation prendra effet à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Finances est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Finances Jean-Baptiste NICOLAS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 modifié portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (ACMO) ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (ACMO), est modifié comme suit :

- Ajouter le nouveau relais de prévention suivant :
- Mme BURGADE Isabelle Bureau des bibliothèques et de la lecture, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées de classe normale, des administrations parisiennes Bibliothèque Fessart 6, rue Fessart, 75019 Paris;
 - Acter la démission du relais de prévention suivant :
- Mme VALLET Laura Bureau des bibliothèques et de la lecture Bibliothèque Oscar Wilde 12, rue du Télégraphe, 75020 Paris.
- Art. 2. La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation, La Directrice des Affaires Culturelles

Régine HATCHONDO

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 28 juin 2013 ;

Arrête:

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Jean-Benoît LEROY
- Mme Corinne AZZOUZ
- M. Mickaël MARCEL

- Mme Viviane HAMMOU
- M. Fabien AIGOIN
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION
- M. Serge POCAS-LEITAO
- Mme Catherine ALBERT
- M. Mathias BERNAT
- Mme Samia OULD OUALI
- Mme Catherine GIMALAC
- Mme Berthe SELLAM.
- Art. 2. L'arrêté du 22 mai 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité jardinier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n $^{\circ}$ 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée, portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-38 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au

corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité jardinier :

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête:

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité jardinier — à partir du 18 novembre 2013, et organisé à Paris ou en proche banlieue, pour 45 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », <u>du 2 septembre au 4 octobre 2013</u>.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

- Art. 3. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 4. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification de l'alignement de l'impasse Letort et sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située au droit des nos 7 à 9 et 6 à 10, impasse Letort, à Paris 18^e, en vue de son rattachement au domaine privé de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1, L. 112-2 et suivants, L. 141-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2012 de la commission établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris au titre de l'année 2013 ;

Vu le plan parcellaire dressé le 22 avril 2013 par le S.T.D.F. portant sur le projet de modification de l'alignement de l'impasse Letort et sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située au droit des n^{os} 7 à 9 et 6 à 10, impasse Letort, en vue de son rattachement au domaine privé de la Ville de Paris ;

Vu la notice explicative présentant lesdits projets de modification d'alignement et de déclassement du domaine public routier :

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête:

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de l'alignement de l'impasse Letort et sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située au droit des nos 7 à 9 et 6 à 10, impasse Letort, à Paris 18°, en vue de son rattachement au domaine privé de la Ville de Paris.

- Art. 2. Le dossier d'enquête publique restera déposé à la Mairie du 18° arrondissement de Paris, du lundi 23 septembre au lundi 7 octobre 2013 inclus, afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie du 18° arrondissement 1, place Jules Joffrin, 75877 Paris Cedex 18.
- Art. 3. M. Guy PASSEPONT est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanences : le lundi 23 septembre 2013, de 10 h à 12 h, le jeudi 3 octobre 2013, de 17 h à 19 h, et le lundi 7 octobre 2013, de 15 h à 17 h, à la Mairie du 18^e arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès de la Mairie du 18° arrondissement ainsi que des Mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 18e arrondissement.

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

- Art. 5. À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris Direction de l'Urbanisme Sous-direction de l'action foncière Service de la Topographie et de la Documentation Foncière 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.
- Art. 6. Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 18° arrondissement de Paris et à M. le commissaire-enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Responsable de la Sous-Direction de l'Action Foncière

Anne BAIN

Fixation du nombre de places accessibles aux personnes handicapées sur le site du stade Jean Bouin situé 24-40, avenue du Général Sarrail, 1-17, avenue de la Porte Molitor, 2-14, rue Claude Farrère, 15-31, rue Nungesser et Coli, à Paris 16^e, après travaux de démolition et de reconstruction.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-3 et L. 2213-2 ainsi que les articles L. 2512-13 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs et attributions du Préfet de Police et du Maire de Paris dans ladite Commune ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, notamment ses articles 2 et 3 listant les attributions de ladite commission exercées sur le territoire de Paris par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police en application de l'article 54 dudit décret ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7 à L. 111-7-3, R. 111-19-1 à R. 111-19-4 et R. 111-19-8 concernant les parties de bâtiments nouveaux créés par des travaux de modification ou d'extension, réalisés dans les établissements recevant du public existants entraînant la construction de surfaces ou de volumes nouveaux ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment son article 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public assis de plus de 1 000 places, et son article 3, en ce qui concerne les parcs de stationnement automobile à l'usage du public, dépendant d'un établissement recevant du public et supérieurs à 500 places ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité des travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, notamment son article 3 (a) ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 fixant notamment le modèle du formulaire du « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » ;

Vu le bordereau des pièces constituant le dossier spécifique prévu par l'arrêté du 21 novembre 2011 susvisé ;

Vu la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, notamment son annexe 8, complétée par la circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants (annexe 10) ;

Vu la demande de permis de construire modificatif n° PC07511608V0080 02 déposée le 21 mai 2013 à la suite du permis de construire initial n° PC07511608V0080 délivré le 12 mai 2010 sur le terrain situé 24-40, avenue du Général Sarrail, 1-17, avenue de la Porte Molitor, 2-14, rue Claude Farrère, 15-31, rue Nungesser et Coli, Paris 16°, pour les modifications de la couverture du stade, des façades, d'aménagements extérieurs et édicules, de la capacité du stade, des distributions intérieures et évacuations, ainsi que de certains locaux destinés au club dans le projet de démolition partielle et de reconstruction du stade Jean Bouin et de ses locaux annexes avec création d'un parc de stationnement et de locaux d'activités économiques ;

Considérant que le projet de démolition partielle et de reconstruction du stade Jean Bouin, objet de la demande du permis de construire modificatif susvisée, est soumis aux dispositions des articles 3 et 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 susvisé relatives aux parcs de stationnement automobile de plus de 500 places et aux établissements recevant du public assis de plus de 1 000 personnes ;

Arrête:

Article premier. — Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant est fixé à 22 dans la tribune d'honneur, 15 dans la tribune Paris, 48 dans la tribune côté Parc des Princes et 15 dans la tribune Boulogne du stade Jean Bouin situé 24-40, avenue du Général Sarrail, 1-17, avenue de la Porte Molitor, 2-14, rue Claude Farrère, 15-31, rue Nungesser et Coli, Paris 16°, après réalisation du projet de démolition partielle et de reconstruction faisant l'objet de la demande de permis de construire modificatif susvisée, sans préjudice de l'application de la réglementation relative à la sécurité et des documents d'urbanisme en vigueur.

- Art. 2. Le nombre de places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage est fixé à 11 pour l'ensemble des parcs de stationnement dépendant du stade Jean Bouin après réalisation du projet de démolition partielle et de reconstruction faisant l'objet de la demande de permis de construire modificatif susvisée, sans préjudice de l'application de la réglementation relative à la sécurité et des documents d'urbanisme en vigueur.
- Art. 3. Les emplacements dont les nombres sont fixés aux articles premier et 2 du présent arrêté doivent notamment répondre aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 et de la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 susvisés, relatives à leur dimensionnement, leur répartition et les caractéristiques des cheminements qui les desservent.
- Art. 4. En cas d'impossibilité technique démontrée de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences, le Préfet de Police peut accorder des dérogations aux dispositions du présent arrêté conformément à l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, après avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police.
- Art. 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Art. 6. La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation, La Secrétaire Générale de la Ville de Paris Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Attribution de la dénomination « Square Pierre-Gilles de Gennes » au square situé 36, rue de la Bûcherie, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du $5^{\rm e}$ arrondissement en date du 30 mai 2013 :

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 81 en date des 10 et 11 juin 2013, relative à l'attribution de la dénomination « Square Pierre-Giles de Gennes » au square situé 36, rue de la Bûcherie (5°);

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête:

Article premier. — La dénomination « Square Pierre-Gilles de Gennes » est attribuée au square situé 36, rue de la Bûcherie, à Paris 5° .

- Art. 2. La feuille parcellaire 91C2 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.
- Art. 3. Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre);
- à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 11 juillet 2013

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Jardin Berthe Morisot » au jardin situé 34, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du $13^{\rm e}$ arrondissement en date du $30~{\rm mai}~2013$;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 80 en date des 10 et 11 juin 2013, relative à l'attribution de la dénomination « Jardin Berthe Morisot » au jardin situé 34, rue du Dessous des Berges (13°);

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête:

Article premier. — La dénomination « Jardin Berthe Morisot » est attribuée au jardin situé 34, rue du Dessous des Berges, à Paris 13°.

- Art. 2. La feuille parcellaire 133 A4 de la collection minute du plan de Paris au 1/500° visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.
- Art. 3. Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre);
- à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 11 juillet 2013

Bertrand DELANOË

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1198 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Borel, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition et de reconstruction d'immeubles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Emile Borel, à Paris 17^e;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 18 juillet 2013 au 31 décembre 2013 inclus</u>);

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE BOREL, $17^{\rm e}$ arrondissement, entre le n° 6 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE BOREL, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté nº 2013 T 1206 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard d'Algérie, à Paris 19e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par la société C.P.C.U., de travaux de livraison de tuyaux dans une chambre située sur la chaussée, en vis-à-vis du n° 1, boulevard d'Algérie, à Paris 19° arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard d'Algérie;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 22 juillet 2013</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, BOULEVARD D'ALGERIE, 19° arrondissement, depuis la RUE ALPHONSE AULARD vers et jusqu'au BOULEVARD SERURIER.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1215 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bellot, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale de la rue Bellot, à Paris 19° arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Bellot;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet au 20 septembre 2013 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BELLOT, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'AUBERVILLIERS et la RUE DE TANGER.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,

Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1220 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un parc de stationnement pour deux roues, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baron Leroy, à Paris 12^e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 juillet 2013 au 23 juillet 2013 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BARON LE ROY, 12° arrondissement, côté impair n° 27 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Général, Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1227 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux d'aménagement de la rue d'Hautpoul, entre la rue Petit et l'avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 8 au 19 juillet 2013 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

- RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 67, sur 10 places;
- RUE D'HAUTPOUL, $19^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au $\rm n^{\rm o}$ 68, sur 7 places ;
- RUE D'HAUTPOUL, 19° arrondissement, côté pair, au n° 72, sur 1 place;
- RUE D'HAUTPOUL, 19 $^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au n $^{\rm o}$ 74, sur 2 places ;
- RUE D'HAUTPOUL, $19^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au $\rm n^{\rm o}$ 78, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1231 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale et la neutralisation de la voie rue du Docteur Germain Sée, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement particulier E.R.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Germain Sée, à Paris 16e, et de neutraliser la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 juillet au 9 août 2013 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, du 22 juillet au 9 août 2013 :

- RUE DU DOCTEUR GERMAIN SEE, $16^{\rm e}$ arrondissement, au $\rm n^{\rm o}$ 9, sur 6 places;
- RUE DU DOCTEUR GERMAIN SEE, 16° arrondissement, au n° 11, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, le 29 juillet 2013, RUE DU DOCTEUR GERMAIN SEE, 16° arrondissement, entre le n° 1 et le n° 11.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

- Art. 3. Une déviation est mise en place pour les véhicules en provenance de l'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY. Cette déviation débute sur la RUE d'ANKARA, emprunte l'AVENUE DU GENERAL MANGIN et se termine sur la RUE DU DOCTEUR GERMAIN SEE.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux, Adjointe au Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie

Cécile GUILLOU

Arrêté n° 2013 T 1236 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société ECRT, de travaux de démolition et de reconstruction d'un mur de clôture, au droit du n° 23, rue de Romainville, à Paris 19° arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 23 août 2013 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 25 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, $19^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au $n^{\rm o}$ 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté nº 2013 T 1260 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Compiègne, à Paris 10e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 :

Vu l'arrêté n° 2013 T 0094 du 21 janvier 2013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Compiègne, à Paris 10° :

Considérant que les travaux de création de stationnement de taxis nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Compiègne, à Paris 10°;

Arrête:

Article premier. — A compter du 23 juillet 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 0094 du 21 janvier 2013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale RUE DE COMPIEGNE, à Paris 10°, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2013 inclus.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1263 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne Jugan, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne Jugan, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 juillet 2013 au 20 juillet 2013 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEANNE JUGAN, 12° arrondissement, côté pair, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Général, Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Arrêté nº 2013 T 1268 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur Broussais, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14^e;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 27 juillet au 9 septembre 2013 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 135 et le n° 137, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1274 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Willemetz, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de l'immeuble situé au 13/15, rue du Commandant l'Herminier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Willemetz, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 juillet 2013 au 30 avril 2014</u> inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE ALBERT WILLEMETZ, 20° arrondissement, du côté de la façade arrière de l'immeuble situé au droit du n° 15 et du n° 13, RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER, depuis 10 mètres en amont du candélabre matricule XX-3380 et jusqu'à 8 mètres en amont du candélabre matricule XX-3379, soit 7 places ;
- RUE ALBERT WILLEMETZ, 20° arrondissement, côté périphérique en vis-à-vis de la façade arrière de l'immeuble situé au droit du n° 15 au n° 13, RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER, depuis l'emprise du chantier Eurovia et jusqu'à l'horodateur matricule 0133-0106, soit 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1276 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e et 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue de Clichy, à Paris 17° et 18°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 juillet 2013 au 26 juillet 2013</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE CLICHY, 17° et 18° arrondissements, depuis la PLACE DE CLICHY vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2013 T 1278 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e et 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue de Clichy, à Paris 17e et 18e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 24 juillet 2013 au 25 juillet 2013</u>);

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE CLICHY, 17° et 18° arrondissements, dans sa partie comprise entre la PLACE DE CLICHY et la RUE GANNERON.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2013 T 1281 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Séguier, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris et notamment dans la rue Séguier, à Paris 6° ;

Considérant que des travaux de curage d'égout nécessitent de règlementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Séguier, à Paris 6°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 au 31 juillet 2013 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SEGUIER, 6e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAVOIE et le QUAI DES GRANDS AUGUSTINS.

Ces dispositions sont applicables le 15 juillet 2013 de 7 h à 12 h.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE SEGUIER, 6° arrondissement, depuis la RUE DE SAVOIE vers et jusqu'à la RUE SAINT-ANDRE DES ARTS.

Ces dispositions sont applicables le 15 juillet 2013 de 7 h à 12 h

Les dispositions de l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SEGUIER, 6° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-ANDRE DES ARTS et la RUE DE SAVOIE.

Ces dispositions sont applicables du 16 au 23 juillet 2013 de 7 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours;
- aux véhicules des riverains.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1282 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de la Plaine, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20° arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20° arrondissement, notamment rue de la Plaine ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Plaine, à Paris 20°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 20 juillet 2013</u>) ;

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA PLAINE, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MOUNET SULLY et la RUE DES PYRENEES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA PLAINE, 20° arrondissement, depuis la RUE MOUNET SULLY vers et jusqu'à la RUE DE BUZENVAL.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la [voie ou section de voie] mentionnée au présent article.

- Art. 3. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :
- RUE DE LA PLAINE, $20^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 72 ;
- RUE DE LA PLAINE, $20^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 87.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 72.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 73-75 et des n° 85-87.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation
- Art. 6. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1283 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Auguste Comte, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Auguste Comte, à Paris 6°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 15 et 16 juillet 2013, de 22 h à 6 h);

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE AUGUSTE COMTE, 6° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ASSAS et le BOULEVARD SAINT-MICHEL.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1284 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail et rue Vavin, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules :

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6° arrondissement, notamment rue Vavin ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail et rue Vavin, à Paris 6° arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 juillet 2013 au 30 septembre 2015 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 128 et le n° 130.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :
- RUE VAVIN, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46 sur 1 place et 1 zone de livraison;
- RUE VAVIN, $6^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au ${\rm n}^{\rm o}$ 43, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 44.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1286 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Pierre Massé, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'une bâche publicitaire, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue Pierre Massé, à Paris 14e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 22 au 23, du 24 au 25, du 29 au 30 juillet et du 31 juillet au 1er août 2013, de 22 h à 6 h) ;

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE PIERRE MASSE, 14° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours;
- aux véhicules des riverains.
- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1301 abrogeant l'arrêté n° 2013 T 1282 du 11 juillet 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de la Plaine, à Paris 20°;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20° arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20° arrondissement, notamment rue de la Plaine ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger cet arrêté au motif de déplacement de date au 23 juillet 2013 concernant des travaux de voirie ;

Arrête:

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

- Art. 2. L'arrêté n° 2013 T 1282 du 11 juillet 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE DE LA PLAINE, à Paris 20°, est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DE PARIS

Avis d'appel à projet pour la création d'une polystructure pour personnes âgées au 2 bis, cité de la Chapelle, à Paris 18°

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer <u>l'autorisation</u>

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — 35, rue de la Gare — Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Président du Conseil de Paris — Hôtel de Ville — Place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

2. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et règlementaires

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et du Code de la Santé Publique (C.S.P.). Il a pour objet la création d'une polystructure comprenant :

- une petite unité de vie de 24 places toutes habilitées à l'aide sociale partagée entre 13 places d'hébergement permanent et 11 places d'hébergement temporaire ;
- un foyer logement de 40 appartements individuels tous habilités à l'aide sociale ;

— un centre d'accueil de jour thérapeutique de 25 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

La polystructure sera implantée dans l'ensemble immobilier situé au 2 bis, cité de la Chapelle, à Paris, 18^e arrondissement.

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relève de la 6° catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les dispositions légales et règlementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- La loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L. 311-4 du C.A.S.F.);
- La loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L. 312-12 du C.A.S.F.;
- Le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (articles D. 312-156 à 161 du C.A.S.F.);
- Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R. 314-1 et suivants du C.A.S.F.);
- Le décret n° 2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D. 311 et suivants du C.A.S.F.).
- La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :
- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.);
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F..

3. Critères de sélection et modalités d'évaluation

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention);
- Analyse au fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation ci-dessous.

Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (40 points)

- Projet d'établissement global incluant une déclinaison pour chacun des trois établissements des projets de vie, de soins, d'animation et d'accompagnement social (déroulement d'une journée type, rythme, volume et diversité des activités proposées) et spécificités pour l'Hébergement Temporaire (H.T.);
- Mise en œuvre des outils de la loi n° 2002-2, notamment en ce qui concerne les droits et libertés des usagers;
- Procédure d'évaluation des besoins des bénéficiaires au début, au cours et à l'issue de la prise en charge;

- Prise en compte du projet de vie de la personne accueillie :
 - Vigilance sur l'état nutritionnel;
 - Place de la famille (ou du tuteur) et de l'entourage;
 - Dispositions relatives aux partenariats extérieurs;
 - Compétence et professionnalisme du candidat.

Organisation et moyens à mettre en œuvre (30 points)

- Proposition d'adaptation et d'aménagement des locaux mis à disposition au regard des spécificités des personnes âgées accueillies et modalités d'utilisation de l'espace extérieur;
- Organisation (rythme des réunions d'équipes, plannings prévisionnels...);
- Gestion du personnel (formations, fiches de poste, évaluation, convention collective...);
- Proposition de mutualisation et/ou de coopération avec les différents établissements du site et les établissements et services de proximité.

Qualité de la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées (20 points)

- Modalités de prise en charge des personnes atteintes de troubles cognitifs;
- Modalités de fonctionnement du centre d'accueil de jour.

Financement du projet (10 points)

- Capacité financière du candidat à porter le projet;
- Niveau des budgets de fonctionnement cohérent avec les caractéristiques du projet présenté dans les limites fixées par le cahier des charges;
 - Programme d'équipement et plan de financement.

Pour cet appel à projet la qualité architecturale du bâtiment et son impact environnemental ne figureront pas parmi les critères de sélection, puisque les bailleurs ont retenu préalablement un projet architectural conçu sur la base d'une fiche programme établie par les autorités compétentes.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères sus mentionnés à la demande des coprésidents de la commission de sélection conjointe instituée auprès du Président du Conseil de Paris, en formation de Conseil Général, et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

4. Délai de dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet

Le dossier de réponse doit être remis, au plus tard, lundi $16 \ \text{septembre} \ 2013 \ \text{à} \ 16 \ \text{h}.$

5. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet

L'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ». Il est également diffusé sur les sites www.paris.fr et www.ars.iledefrance.sante.fr.

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Ainsi, le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de 8 jours, aux candidats en ayant fait la demande par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75-POLYSTRUCTURE-PA en objet du courriel, à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PA@ars.sante.fr.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'ARS Ile-de-France, au plus tard le 8 septembre 2013, par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75-POLYSTRUCTURE-PA en objet du courriel, à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PA@ars.sante.fr.

Si elles présentent un caractère général, l'ARS lle-de-France s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des personnes qui auront demandé le cahier des charges, au plus tard le 11 septembre 2013.

6. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles

Les candidats prendront soin de présenter un dossier de réponse relié, dont les pages seront numérotées, incluant un sommaire détaillé et numéroté. Ils adresseront cinq exemplaires complets de ce dossier, accompagné de la fiche de synthèse (annexe 2 du cahier des charges), selon les modalités suivantes :

Quatre exemplaires papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — DOSMS — Millénaire 2 — Secrétariat du Pôle Médico-Social — Bureau 3.412 — 35, rue de la Gare, 75935 Paris Cedex 19.

Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : lundi 16 septembre 2013 à 16 h (récépissé du service faisant foi et non pas cachet de la Poste).

Tout dossier réceptionné au-delà de l'heure et de la date limite sera considéré irrecevable.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe cachetée : « APPEL À PROJET — AAP75-POLYSTRUCTURE-PA » et « NE PAS « OUVRIR ». Cette enveloppe sera composée de 2 sous-enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention « AAP75-POLYSTRUCTURE-PA candidature » ;
- une sous-enveloppe portant la mention " AAP75-POLYSTRUCTURE-PA projet ».

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

- Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :
- 1° Concernant sa candidature (sous-enveloppe « Candidature »):
- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5;

- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité;
 - 2º Concernant son projet (sous-enveloppe « Projet »)
- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »
- Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet):
- 1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7;
 - 2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :
- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- 4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même Code:
- a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'Action Sociale.

7. Calendrier

En dehors de la date de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 16 septembre 2013 à 16 h.

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : fin novembre 2013.

Date limite de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : 16 mars 2014 au plus tard.

Date prévisionnelle d'ouverture : fin 2015.

Fait à Paris, le 15 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France Claude ÉVIN Pour le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé Laure de la BRETÈCHE

DEPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Habilitation donnée à un agent de la Direction des Finances (Bureau de l'ingénierie contractuelle et financière) afin d'exercer le contrôle de la perception des Taxes Finales (part départementale) sur la Consommation d'Electricité (T.F.C.E.), instaurées par la loi NOMÉ du 7 décembre 2010.

> Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2333-2 à L. 2333-5 et L. 3333-2 à L. 3333-3 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment ses articles 20 et 43 ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOMÉ ;

Vu le décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquêtes ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2013 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances ;

Sur la proposition du Directeur des Finances ;

Arrête:

Article premier. — Les agents de la Direction des Finances (Bureau de l'ingénierie contractuelle et financière), dont les noms suivent, sont habilités à exercer le contrôle de la perception des Taxes Finales (part départementale) sur la Consommation d'Electricité (T.F.C.E.), instaurées par la loi NOMÉ du 7 décembre 2010.

Nom/Prénom	Grade	Fonction
-	Attachée d'administration	Chargée de secteur

Art. 2. — Cette habilitation prendra effet à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Finances est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, et par délégation,

Le Directeur des Finances

Jean-Baptiste NICOLAS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

> Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à la Directrice des Affaires Culturelles :

Vu l'arrêté modificatif en date du 9 juillet 2008 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à la Directrice des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2013 désignant Mme Régine HATCHONDO en tant que Directrice des Affaires Culturelles ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier et à l'article 3 de l'arrêté susvisé du 2 avril 2008, *substituer* « Mme Régine HATCHONDO, Directrice » *à* « M. François BROUAT, Directeur ».

- Art. 2. A l'article 2, substituer « de la Directrice » \grave{a} « du Directeur ».
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 juillet 2013

Bertrand DELANOË

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « ABC PUERICUL-TURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 7 bis, rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e.

> Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1995 autorisant l'Association « ABC PUERICULTURE » dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16°, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 7 bis, rue de la Bienfaisance, à Paris 8°, pour l'accueil de 35 enfants de l'âge de la marche à 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — L'Association « ABC PUERICULTURE » dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16°, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1er septembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 7 bis, rue de la Bienfaisance, à Paris 8°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans dont 11 enfants en accueil temps plein régulier continu.
 - Art. 3. L'arrêté du 4 janvier 1995 est abrogé.
- Art. 4. La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2013

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Planification, de la P.M.I. et des Familles

Didier HOTTE

Autorisation donnée à l'Association « CRESCENDO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 2-12, rue de Bellevue, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Vu l'arrêté du 10 octobre 2012 autorisant l'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue des Amelot, à Paris 11°, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 2-12, rue de Bellevue, à Paris 19°, pour l'accueil de 70 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête:

Article premier. — L'Association « CRESCENDO » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 12 juin 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 2-12. rue de Bellevue, à Paris 19^e.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 80 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.
 - Art. 3. L'arrêté du 10 octobre 2012 est abrogé.
- Art. 4. La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2013

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Planification, de la P.M.I. et des Familles

Didier HOTTE

Autorisation donnée à l'Association « LA MAISON DE L'ENFANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 autorisant l'Association « LA MAISON DE L'ENFANCE » dont le siège social est situé 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16°, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16°, pour l'accueil de 12 enfants âgés de 2 à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — L'Association « LA MAISON DE L'ENFANCE » dont le siège social est situé 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16°, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 6 juin 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 12 enfants présents simultanément âgés de 2 à 3 ans.
- Art. 3. La halte-garderie est autorisée à fonctionner les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h.
 - Art. 4. L'arrêté du 31 juillet 2012 est abrogé.
- Art. 5. La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2013

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Planification, de la P.M.I. et des Familles

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 10, rue Henri Ribière, à Paris 19^e.

> Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2002 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 10, rue Henri Ribière, à Paris 19°, pour l'accueil de 22 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile.

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 12 juin 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 10, rue Henri Ribière, à Paris 19°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 22 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 6 enfants en accueil temps plein régulier continu.
 - Art. 3. L'arrêté du 30 janvier 2002 est abrogé.
- Art. 4. La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2013

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-00715 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — La médaille de vermeil pour actes de courage et de dévouement est décernée au Général Gilles GLIN, né le 29 juillet 1957 à Cherbourg-Octeville (Manche), commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00766 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2e classe :

Sergent Anthony GRARD, né le 6 janvier
 1986 — 27^e Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

- Capitaine Yann SEVENOU, né le 12 juillet 1983 — 27^e Compagnie d'incendie et de secours;
- Sergent Tony OUANNA, né le 25 mai 1981 Compagnie des appuis spécialisés;

- Caporal Ulrich CONTAMINE, né le 18 juin 1978 — Compagnie des appuis spécialisés;
- Caporal Yoann LEFAOU, né le 19 février
 1985 Compagnie des appuis spécialisés;
- Caporal Emilien RONDOT, né le $1^{\rm er}$ octobre 1987 $27^{\rm e}$ Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Victorien VITET, né le 28 juin 1988 — 27° Compagnie d'incendie et de secours;
- Sapeur de 1^{re} classe Clément DUPIN, né le 23 mai
 1990 27^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1^{re} classe Sébastien VAILLANT, né le 6 décembre 1975 — Compagnie des appuis spécialisés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00778 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public dans certaines voies du 13^e arrondissement, pour la période du 14 juillet 2013 au 31 août 2013.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2011-00400 du 31 mai 2011 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du $2^{\rm e}$ au $5^{\rm e}$ groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du $13^{\rm e}$ arrondissement :

Considérant la signature d'une Charte de la vie nocturne du quartier de la Butte aux Cailles, le 2 juillet 2012, et la mise en place d'un Comité de Suivi, prévu par ce texte ;

Considérant qu'au sein de ce comité de suivi a été proposé d'aménager l'arrêté susvisé compte tenu de l'amélioration de la situation de ce quartier en matière de respect de la réglementation et de préservation de la tranquillité des riverains ;

Considérant la demande, par une lettre en date du 20 juin 2013, de M. Jérôme COUMET, Maire du 13° arrondissement, de retarder les horaires d'interdiction de consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, reprenant le vœu formulé à l'unanimité par le Comité de Suivi de la Charte, le 17 juin 2013 ;

Considérant l'engagement des commerçants, acté dans la Charte, de mettre en place des gobelets consignés ainsi qu'un dispositif de médiation, à leurs frais, afin d'éviter les nuisances sonores à la sortie des établissements ;

Considérant la diminution des troubles à l'ordre public ayant justifié la prise de l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé;

Considérant qu'une évaluation de l'impact du présent arrêté et de l'évolution de la situation sur le secteur sera réalisée, à compter du 31 août 2013, par le Commissaire Central du 13° arrondissement;

Arrête:

Article premier. — L'horaire de début de l'interdiction de consommer des boissons alcooliques dans les périmètres visés à

l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2011-00400 du 31 mai 2011 est porté à 21 h pour la période du 14 juillet 2013 au 31 août 2013.

Art. 2. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2013

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-00787 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté n° 2013-655 du 24 juin 2013 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe);

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur, en date du 20 décembre 2010, par lequel M. Gérard Branly, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police :

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête:

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint

au chef du Service des affaires immobilières, et M. Francis STEINBOCK, administrateur civil, chef du Département de la stratégie immobilière et budgétaire.

- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département de l'administration et de la qualité et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par :
- Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ajointe au chef du Département de l'administration et de la qualité et chef du Bureau des affaires juridiques ;
- Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation ;
- Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie et de la construction
- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département construction et travaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Département, responsable de la coordination administrative et financière, M. Carlos GONCALVES, agent contractuel, adjoint au chef du Département, responsable des missions techniques et Mme Josette SOURISSEAU, agent contractuel, chef de la mission grands projets directement placés sous l'autorité de Mme Audrey MAYOL.
- Art. 5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Rédha KHALED, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Département exploitation des bâtiments, et Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Département et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- M. Jean GOUJON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la maintenance générale ;
- Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des immeubles centraux;
- M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau de l'entretien technique des bâtiments;
- M. Philippe LE MEN, ingénieur, chef du Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement;
 - M. René VIGUIER, ingénieur économiste.
- Art. 6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Département de la stratégie immobilière et budgétaire, chef du Bureau de la synthèse budgétaire et par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la stratégie et de la gestion patrimoniale.
- Art. 7. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- Mme Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès MARILLIER, agent

contractuel, Mme Aurore BOSSI, agent contractuel et M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU;

- Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC;
- M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.
- Art. 8. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, de Mme Elisabeth FOUASSIER, de M. Jean GOUJON, de M. Hervé LOUVIN, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Frédéric HOUPLAIN, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de M. Jean GOUJON;
- M. Franck SELGAS ingénieur des travaux, directement placé sous l'autorité de M. Hervé LOUVIN;
- Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Philippe LE MEN;
- Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.
- Art. 9. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI et de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation que leur est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- Mme Catherine JOLY-RENARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Sabrina PRUGNAUD attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès LACASTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif et Mme Élodie JOUSSEMET, secrétaire administratif, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI;
- Mme Mélanie DUGAL attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Pascale PETIT-JEAN.
- Art. 10. Délégation est donnée à Mme Sophie GRESLE, adjoint administratif principal de 1re classe du statut des administrations parisiennes, Mme Christelle NORMANDIN, adjoint administratif principal de 2º classe du statut des administrations parisiennes, Mme Bernadette SEKLOKA, adjoint administratif principal de 2^e classe du statut des administrations parisiennes, M. Kamel SADALLAH, adjoint administratif de 1re classe d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, MIle Angélique BOCHARD, adjoint administratif de 1re classe d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Brigitte LAROCHELLE, adjoint administratif de 1re classe du statut des administrations parisiennes, M. Frédéric GRENIER, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes et Mme Michèle CIEUTAT, adjoint administratif de 2e classe du statut des administrations parisiennes, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activités du centre de service Chorus.
- Art. 11. Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00788 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police :

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00630 du 18 juin 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions ;

Vu le décret du 20 mars 2009 par lequel M. Thierry DELVILLE, Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale, chargé de mission au Cabinet du Préfet de Police, est nommé Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services techniques et logistiques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services techniques et logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euros ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

- Art. 2. Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :
- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
 - les adjoints de sécurité.
- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1^{er} et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale, Directeur adjoint, chef d'Etat Major.
- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, chargé des fonctions de sous-directeur de l'administration et de la modernisation, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.
- Art. 5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Xavier PELLETIER, M. Jean-Pierre MEROUZE, Commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien technique, Mme Anne-Christine GANTIER, Commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel et M. Vincent NIEBEL, agent contractuel de la Police Nationale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :
 - des propositions d'engagement de dépenses ;
 - des marchés publics;
 - des bons de commande;
 - des propositions d'ordonnancement des dépenses;
 - des ordres de mission.
- Art. 6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service des achats publics, finances et évaluation, et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service des ressources humaines et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 7. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MEROUZE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe, Mme Patricia NALIS, Ingénieur Principal des services techniques, par M. Michel PARIS, Commandant de Police à l'échelon fonctionnel, chef du Service des ateliers mécaniques et du contrôle technique des taxis, par M. Jacky GOELY, Commandant de Police à l'échelon fonctionnel, chef du Service des équipements individuels et collectifs et par Mme Delphine PALMER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la gestion des moyens.
- Art. 8. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Valérie BOUCHET, Commissaire divisionnaire, dans la limite de ses attributions.
- Art. 9. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NIEBEL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de

- l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 10. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée par son adjoint, M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des finances, dans la limite de ses attributions.
- Art. 11. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par ses adjointes, Mme Martine LEROY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des ressources humaines, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 12. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bogdan KOCHOWICZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par M. Yannick DUFOUR, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la limite de ses attributions.
- Art. 13. Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, M. Michel PROUST, secrétaire administratif du statut des administrations parisiennes, Mme Régine BRIDAULT, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nicole PONS, adjoint administratif principal de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Marie-Thérèse TOULLIC, adjoint administratif principal de 2º classe du statut des administrations parisiennes, Mme Cécile NATIVEL, adjoint administratif de 1re classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Nathanael RAVI, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Nathalie GAIO, adjoint administratif de 1re classe du statut des administrations parisiennes, Mme Aurélie RENAULT, adjoint administratif de 1re classe du statut des administrations parisiennes, M. Axel PRAUD, adjoint administratif de 1re classe du statut des administrations parisiennes, Mme Angélique PERRON, adjoint administratif de 1re classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Audrey EMO, adjoint administratif de 1re classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Suzie MONDON, adjoint administratif de 1re classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Sandrine SABIN, adjoint administratif de 1re classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Yann CAVALIE, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Karima BENZAIT, adjoint administratif de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Bogdan KOCHOWICZ et de M. Yannick DUFOUR, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du centre de service Chorus.
- Art. 14. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut-être exercée par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la limite de ses attributions.
- Art. 15. Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2013

Bernard BOUCAULT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 4, rue de la Rosière, à Paris 15° (arrêté du 5 juillet 2013).

L'arrêté de péril du 5 avril 2013 est abrogé par arrêté du 5 juillet 2013.

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis d'attribution relatif à une concession de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne Gare Saint-Ouen (18^e) et signature d'un bail emphytéotique administratif.

Pouvoir adjudicateur:

Nom, adresse et point de contact : Ville de Paris — Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 42 — Télécopie : 01 71 19 20 79.

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale.

Objet de la concession:

Intitulé attribué à la concession par le pouvoir adjudicateur : Concession de travaux avec conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour la réhabilitation et l'exploitation de l'ancienne Gare Saint-Ouen située 128, avenue de Saint-Ouen, à Paris 18°.

Description succincte de la concession: le contrat de concession, conclu par un bail emphytéotique administratif, a pour objectif de confier au preneur le soin de réhabiliter et d'exploiter de façon privative l'ancienne Gare Saint-Ouen située 128, avenue de Saint-Ouen, à Paris, dans le 18° arrondissement. Le programme porte sur la création d'environ 460 m² de surfaces commerciales.

Procédure:

Type de procédure : Concession de travaux avec signature d'un bail emphytéotique administratif.

<u>Intitulé</u>

Attribution d'une concession de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne Gare Saint-Ouen (18°) et signature d'un bail emphytéotique administratif.

Date d'attribution de la concession : 8, 9 et 10 juillet 2013. Nombre d'offres reçues : 5.

Nom et adresse de l'opérateur économique auquel la concession a été attribuée : Le Hasard Ludique, représenté par M. Vincent MERLET — 2, rue Calmels, 75018 Paris.

Renseignements complémentaires :

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris, 75081 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr / http://www.paris.tribunal-administratif.fr.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris, 75081 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.taparis@juradm.fr / http://www.paris.tribunal-administratif.fr.

Date d'envoi du présent avis : 15 juillet 2013.

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins — prévus ou imprévus — se déroulant entre le 1er mars 2014 et le 28 février 2015.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1er mars 2014, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral (voir N.B.) — doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

- 1 d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) ; (*)
- 2 d'une pièce au moins ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être récentes moins de trois mois et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

- transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;
- adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription, (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur http://www.paris.fr rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté> Elections »);
- présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

- (*): Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.
- (**): Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.
- N.B.: Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Fixation des taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2012 et 2013 pour le corps des adjoints d'accueil et d'insertion.

Le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération n° 183 du 20 décembre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints d'accueil et d'insertion des établissements du Centre d'Action Sociale de la Vile de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2012 et 2013 pour le corps des adjoints d'accueil et d'insertion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en application de la délibération n° 183 du 20 décembre 2007 susvisée figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration et par délégation, Le Directeur Général

Sylvain MATHIEU

Annexe: taux de promotion

Date de la réunion : Représentants du Personnel / Administration : 20 décembre 2012

Corps et grades:

— Adjoint d'accueil et d'insertion principal de 1^{re} classe.

Taux proposés : 100 % en 2012 - 100 % en 2013.

— Adjoint d'accueil et d'insertion principal de 2^e classe.

Taux proposés : 100 % en 2012 - 100 % en 2013.

Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2013.

- Josiane MALMEJAT
- Serge SAMUT
- Marlène DENIS
- Eliane LIMEA
- Marie-Françoise GONZALEZ
- Marie-Françoise SEGA
- Nathalie DAPRES
- Marie-Claire MASSILLON
- Liliane GAUCHE
- Berthe MINOT
- Jules WILLIAMS
- Clémence BERRICHON
- Anne-Marie SAVREUX
- Diénébou KONE
- Louise MAUGENNE
- Privat NUMA
- Marie-Nelly DARNAL
- Sylvie MALINUR
- Corinne MERIENNE
- Martine AMOUZOU
- Marie-Rose IDOMENEE
- Colette LISLET-MOUCHEL
- Hélène POLOMACK
- Maryline LESTIN
- Lucile DELTA
- Liliane DAVY
- Suzy JACQUES-SEBASTIEN
- Christine NASSRI
- Hortense SOMAH
- Anne-Marie BASTIER-TRAORE
- Hayat Nadia DUTOO
- Houria AABOUCH
- Gaston RAMASSAMY
- Clémence VAUTOUR
- Julie JOVINAC
- Véronique SANSAC
- Jean RAREG
- Ariane DAMBERT
- Marie CHARLESTON
- Florence MELASSE
- Marie-France COCO
- Marie-Georges MAGDELEINE
- Maria LOPES
- Monique BONY
- Marie-Ange CASOMONT-LENCREROT
- Véronique JUTON.

Liste arrêtée à 46 (quarante-six) noms.

Fait à Paris, le 10 juillet 2013

La Directrice Adjointe

Florence BRILLAUD

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 21 juin 2013

Délibérations affichées au siège de l'E.P.I.C. Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, à Paris 13°, salon d'accueil le 26 juin 2013 et transmises au représentant de l'Etat le 25 juin 2013.

Reçues par le représentant de l'Etat le 25 juin 2013.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2013-057 : Délibération portant affectation du résultat 2012 :

Vu l'article 5 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le Budget Primitif 2013 adopté en séance du Conseil d'Administration du 7 décembre 2012 ;

Vu le Compte Administratif 2012 adopté en séance du 12 avril 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique:

Affecte le résultat de l'exercice 2012 :

- 7 868 503,18 au compte 002 « Excédent reporté » ;
- 70 631 189,37 au compte 1068 « autres réserves ».

Délibération 2013-058 : Budget supplémentaire 2013 de la Régie Eau de Paris intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2012 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 :

Vu l'article 15 des statuts de la Régie ;

Vu le budget primitif adopté en séance du 7 décembre 2012 ;

Vu la compte administratif 2012 adopté en séance du 12 avril 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2013 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire en section d'exploitation :

— 347 611 201,52 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2:

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2012 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire en section d'investissement :

- 105 827 288,18 € en section d'investissement (dépenses) ;
- 132 900 559,37 € en section d'investissement (recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3:

Les annexes relatives au budget 2013 de la régie après adoption du budget supplémentaire sont approuvées.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-059: Achat d'eau par la Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne : Autorisation donnée au Directeur Général de signer la convention :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 137 ;

Vu les statuts révisés de la Régie Eau de Paris et notamment ses articles 3, 10 et 11 ;

Vu le contrat d'objectif du service public de l'eau 2010-2014 et notamment son article IV.1.4;

Vu le projet de convention d'achat d'eau par la Communauté d'Agglomération Les Lacs de l'Essonne joint ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention d'achat d'eau par la Communauté d'Agglomération Les Lacs de l'Essonne annexé à la présente délibération.

Article 2:

Le prix du m³ d'eau fourni prévu par la convention est de 0,42 € H.T. et hors redevances, ce prix étant révisable au 1^{er} janvier de chaque année en application de la formule d'indexation prévue dans la convention.

Article 3:

Le remboursement par la Communauté d'Agglomération Les Lacs de l'Essonne des travaux de piquage sur l'aqueduc du Loing est réparti sur 4 ans, à échéance des 1^{er} mars 2014, 2015, 2016 et 2017.

Article 4:

Les dépenses de piquage de la canalisation seront imputées sur le chapitre d'opération 101 du budget 2013 et suivants de la régie.

Les recettes de vente d'eau seront imputées sur le compte 701-18 du budget 2014 et suivants de la régie.

Le remboursement du piquage de canalisation sera imputé sur le compte 704 du budget 2014 et suivants de la régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-060: Indemnisation d'une servitude agricole en périmètre de protection rapprochée des captages des sources du Durteint et du Dragon (77): Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'engager la procédure d'indemnisation et de signer les protocoles avec les propriétaires et exploitants pour le versement d'indemnités:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1321-2 et suivants du Code de la santé publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ; Vu le contrat d'objectifs et notamment l'article IV.1.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD EC 09 de déclaration d'utilité publique du 6 août 2009 modifié par l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD EC 14 du 12 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD EC 15 de déclaration d'utilité publique du 12 novembre 2009 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 avril 2013 ;

Vu les projets de protocoles joints en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à engager la procédure d'indemnisation et à signer les protocoles avec les propriétaires et exploitants pour le versement d'indemnités relatives à une servitude agricole en périmètre de protection rapprochée des captages du Durteint et du Dragon ainsi que tout acte s'y rapportant.

Article 2:

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 67, compte 678 du budget d'exploitation 2013 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-061: Partenariat pour la protection d'une ressource commune avec le Syndicat d'alimentation en eau potable de Verneuil Est: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention d'objectifs:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique:

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention d'objectifs sur l'aire d'alimentation des captages des sources de La Vigne et Gonord avec le Syndicat d'Alimentation et Eau Potable de Verneuil-est.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-062: Acquisition foncière d'un tréfonds traversé par l'aqueduc de l'Avre sur la Commune des Clayessous-Bois (78): Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de procéder a l'achat auprès de Kaufman and Broad:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs et notamment l'article IV.1.2;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 février 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à procéder à l'acquisition, par acte notarié, auprès de la société Kaufman and Broad du lot de volume n° 5 correspondant au tréfonds partiel des parcelles section AM 615 PP et AM 617 PP sis aux Clayessous-Bois (78), pour un montant total de 30 128 €, ainsi qu'à engager toute formalité ou à signer tout document lié à cette acquisition.

Article 2:

La dépense sera imputée sur le chapitre 21, article 211.1 du budget d'investissement 2013 de la Régie.

Délibération 2013-063: Utilisation d'eau non potable pour la climatisation de bâtiments : Approbation de la mise en place du nouveau service à titre expérimental — autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer des conventions avec la société CLIMESPACE et avec l'Association « COORDINATION DES ŒUVRES SOCIALES ET MEDICALES » :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2012-127 du Conseil d'Administration du 7 décembre 2012 adoptant les tarifs et redevances d'Eau de Paris, modifiée ;

Vu le projet de convention d'utilisation du réseau d'eau non potable sans rejet à l'égout sans système de climatisation de la société CLIMESPACE ;

Vu le projet de convention d'utilisation du réseau d'eau non potable sans rejet à l'égout dans un système de chauffage / climatisation de l'Association COSEM ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Eau de Paris met en place un service d'utilisation du réseau d'eau non potable, à titre expérimental, pour la climatisation et/ou le chauffage de bâtiments sur le territoire parisien.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec la société CLIMESPACE la convention relative à l'utilisation d'eau non potable dans le système de climatisation de l'Hôtel de Ville de Paris.

Article 3:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec l'association « Coordination des œuvres sociales et médicales » la convention relative à l'utilisation d'eau non potable dans le système de climatisation du bâtiment qu'elle occupe 9, rue Boudreau, à Paris, dans le 9^e arrondissement.

Article 4:

Le prix de vente figurant dans ces deux conventions est fixé à 0,15 € H.T. par m³, ce prix étant révisé annuellement dans les conditions suivantes :

Ce prix, révisé annuellement à la date anniversaire de la conclusion du contrat, fera l'objet d'une indexation selon la formule suivante :

$$P = P_{o} \times (0.23 + 0.41X) \frac{\frac{ICHT}{E_{m-6}}}{ICHT E_{o}} + 0.19X \frac{TP10a_{m-6}}{TP10a_{o}} + 0.17X \frac{FSD3_{m-6}}{FSD3_{o}}$$

Dans cette formule :

Le prix P correspond au prix actualisé H.T.

 ${\rm P}_{\rm 0}$ est le prix initial HT au mois de signature de la convention.

Le paramètre ICHT-E représente le coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution.

Le paramètre TP10a représente l'index national des travaux publics sur « Canalisation égouts assainissement ».

Le paramètre FSD3 représente l'index des frais et services divers.

Les valeurs des paramètres d'indice (m-6) sont celles applicables 6 mois avant la date de révision des prix de la convention.

Article 5

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la régie — section investissement chapitre d'opération 111 et les recettes sur le compte 7068.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-064: Mutualisation des moyens de déplacements au sein d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer avec la Ville de Paris une convention de mise à disposition de moyens pour un service d'autopartage — autorisation de souscrire un abonnement professionnel au service public Autolib':

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-9 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention avec la Ville de Paris de mise à disposition de moyens portant sur un service d'autopartage;

Vu les tarifs et les conditions générales de l'abonnement professionnel au service public Autolib' applicables aux personnes morales ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec la Ville de Paris une convention de mise à disposition de moyens portant sur un service d'autopartage, pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à souscrire un abonnement professionnel au service public Autolib' pour le compte d'Eau de Paris

Article 3:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 613-5 du budget 2013 et 2014 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-065: Convention de subventionnement avec l'Association PIMMS de Paris au titre de l'activité de l'association auprès des populations les plus démunies: autorisation donnée au Directeur Général de signer la convention de subventionnement avec l'Association PIMMS.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Vu l'avis de la Commission des partenariats associatifs du 10 juin 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement à l'Association PIMMS de Paris.

Article 2

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention à l'Association PIMMS d'un montant maximal de 45 000 € nets.

Article 3:

Le Directeur de la régie, ou son représentant, est autorisé à siéger au sein du Comité de Pilotage PIMMS.

Article 4

La dépense sera imputée sur le compte 678 du budget d'exploitation 2013 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-066 : Collaboration de recherche scientifique avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le contrat de collaboration avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris.

Article 2

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à verser une contribution financière minimale tous frais compris de 32 531,20 € et maximale de 40 664 € (variation du prix en fonction du type d'analyse qui sera effectuée) au Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris au titre de la participation d'Eau de Paris à ce contrat de collaboration de recherches.

Article 3

La dépense sera imputée au compte 617 du budget d'exploitation 2013 et 2014 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-067: Traitabilité des radionucléides par les filières de production d'eau potable conventionnelles a partir de la Seine: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de signer la convention d'étude et de recherche:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2011-119 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2011 approuvant la convention cadre d'étude et de recherche pour le suivi radiologique de la Seine 2011-2015 signée le 21 décembre 2011 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention d'étude et de recherche sur la traitabilité des radionucléides par les filières de production d'eau potable conventionnelles à partir de la Seine.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à verser une contribution financière de 4 000 € H.T. à Eau du Sud Parisien au titre de la participation d'Eau de Paris à cette convention d'étude et de recherche.

Article 3:

La dépense sera imputée au compte 617 du budget d'exploitation 2013 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-068: Travaux de normalisation du domaine de l'eau avec AFNOR Normalisation : Autorisation donnée au directeur général de la Régie Eau de Paris de signer un contrat de participation aux travaux de normalisation du domaine de l'Eau avec AFNOR Normalisation :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de contrat 2013-2014 de participation de la Régie Eau de Paris aux travaux de normalisation du domaine de l'eau avec AFNOR Normalisation ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le contrat de participation de la Régie Eau de Paris aux travaux de normalisation du domaine de l'eau avec AFNOR Normalisation.

Article 2

Le Conseil d'Administration autorise le versement d'une contribution de 20 846,28 € au titre de l'année 2013 et de 20 486,28 € au titre de l'année 2014.

Article 3:

La dépense sera imputée au compte 6281 sur le budget des exercices 2013 et 2014.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-069 : Convention de don de documents avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) : Autorisation donnée au Directeur Général de signer la convention de don de documents avec le C.S.T.B. :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de contrat de don de documents joint en annexe :

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique

Le Directeur Général de la Régie est autorisé, à signer le contrat de don de documents avec le Centre technique et scientifique du bâtiment.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-070: Actions de coopération et de solidarité internationales de la Ville de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention cadre avec la Ville de Paris :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le chapitre IV.4.2 du contrat d'objectifs du service public de l'eau de Paris ;

Vu la délibération 2013 DGRI-10 DPE-23 du Conseil Municipal de la Ville de Paris en date du 25 mars 2013 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention-cadre avec la Ville de Paris relative à la réalisation d'actions de coopération technique et de solidarité internationale, conformément au contrat d'objectifs du service public de l'eau à Paris.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-071: Coopération technique avec la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.): Autorisation donnée au Directeur Général de signer la convention cadre avec la C.I.L.E.:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article II.3 d) du contrat d'objectifs du service public de l'eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention cadre de coopération entre la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) et Eau de Paris dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2:

Le Conseil d'Administration approuve les conditions financières de prises en charge des frais afférents au projet de convention cadre de coopération entre la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) et Eau de Paris dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 3:

La dépense sera imputée sur le compte 628-7 au titre des frais de transport et d'hébergement et 622-8 au titre de la mission conduite du budget 2013 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-072: Organisation d'un service d'astreinte dans la zone de defense lle-de-France dans le cadre du réseau biotox-eaux : Autorisation donnée au Directeur Général de signer la convention avec l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ; Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'organisation d'un service d'astreinte dans la zone de défense Ile-de-France dans le cadre du réseau Biotox-eaux avec l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail et avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à percevoir de l'ANSES une subvention de 13 750 euros nets à la signature de la convention puis des versements complémentaires, soit un financement total annuel net de 55 000 €.

Article 3:

La recette sera créditée sur le compte 748 du budget 2013 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-073: Rénovation des vannes de la roue Sagebien à Trilbardou (77): Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de conclure un marché avec la Ville de Paris:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les pièces du marché à procédure adaptée relatif à la mission d'étude de rénovation des vannes Sagebien, à Trilbardou

(Ville de Paris — Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des canaux) ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à conclure avec la Ville de Paris un marché par lequel cette dernière confie à Eau de Paris une mission d'étude pour la rénovation des vannes Sagebien à Trilbardou (77).

Article 2:

Les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées aux comptes 706-8 du budget 2013 et 2014 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-074: Etude relative à la mutualisation des outils et des données de surveillance de la ressource dans une zone géographique qui regroupe les territoires gérés par le SEDIF, Eau de Paris, le Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud, le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés: Autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention de financement:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-9 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de financement pour une étude relative à la mutualisation des outils et des données de surveillance de la ressource dans une zone géographique qui regroupe les territoires gérés par le SEDIF, Eau de Paris, le Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (S.E.P.G.) et la Ville de Saint-Maurdes-Fossés joint ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France une convention de financement pour la réalisation d'une étude relative à la mutualisation des outils et des données de surveillance de la ressource dans une zone géographique qui regroupe les territoires gérés par le SEDIF, Eau de Paris, le Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (S.E.P.G.) et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Article 2:

Eau de Paris participe à hauteur de 50 % au financement de l'étude, soit 10 000 \in H.T.

Article 3:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 617 au budget 2013 de la régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-075 : Paris Plages 2013 : Autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention de parrainage avec la Ville de Paris :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé, sous réserve de l'approbation par le Conseil de Paris, à signer la convention de partenariat avec la Ville de Paris pour l'opération de Paris Plages Edition 2013, dont le texte est annexé à la présente délibération.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-076: Organisation de visites de l'Aqueduc Médicis: Autorisation à donner au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention avec la Société Historique et Archéologique de Rungis:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ; Vu le projet de convention joint en annexe ;

Vu l'avis de la Commission des Partenariats Associatifs du 10 juin 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer une convention avec la Société Historique et Archéologique de Rungis pour l'organisation de visites de l'aqueduc Médicis (94).

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention à la SHAR de 1 500 € nets.

Article 3:

Les dépenses seront imputées sur le compte 674-3 du budget 2013 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-077: Location des espaces de la Halle Freyssinet pour y organiser un événement interne en septembre 2013 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le contrat de location :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ; Vu le projet de convention de contrat de location joint en

annexe ; Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé, à signer le contrat de location de la Halle Freyssinet aménagée avec le groupe Jaulin pour organiser l'événement Eau de Paris interne, dont le texte est annexé à la présente délibération, pour un montant maximum de 100 000 € H.T.

Article 2:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 613-2 du budget 2013 de la Régie.

Délibération 2013-078: Fourniture et mise en place de mobilier de bureau pour le nouveau siège d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de signer l'avenant n° 1 au marché n° 12 306 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

approuve à l'unanimité les articles suivants :

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris :

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 7 janvier 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 12 306, relatif à la fourniture et à la mise en place du mobilier de bureau du nouveau siège d'Eau de Paris

Article 2:

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la régie — section investissement chapitre d'opération 107.

Délibération 2013-079: Réfection et remplacement des clôtures de la parcelle du regard Médicis n° 19 (rue du souvenir) et de l'emprise de la conduite DN 2500 (avenue Paul Vaul Vaillant Couturier) sur la Commune de Gentilly, et de la clôture de l'emprise de l'aqueduc de la Vanne (impasse des Garennes) sur la Commune de Cachan: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de déposer une déclaration préalable:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris :

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-12 d) ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à déposer à la Mairie de Gentilly des déclarations préalables pour le remplacement des clôtures interdisant l'accès aux parcelles Eau de Paris situées rue du Souvenir (Regard Médicis N° 19), et avenue Paul Vaillant Couturier (conduite DN 2500).

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à déposer à la Mairie de Cachan la déclaration préalable pour le remplacement de la clôture située impasse des Garennes (emprise de l'aqueduc de la Vanne).

Délibération 2013-080: Transfert de maîtrise d'ouvrage et autorisation d'occupation du domaine de la Régie avec la R.A.T.P. et le Conseil Général du Val-de-Marne dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway T7 à Vitry sur Seine : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'autorisation d'occupation du domaine de la Régie avec la R.A.T.P. et le CG94 dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway T7 à Vitry sur Seine joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'autorisation d'occupation du domaine de la Régie pour la durée des travaux avec la RATP et le CG94 dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway T7 à Vitry sur Seine.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-081: Création, sur un terrain municipal situé Porte de Vanves, d'un volume comprenant une chambre de comptage Eau de Paris à l'exclusion d'un pieu : Prise d'acte de la décision de la Ville de Paris :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ; Vu la délibération 2013-DU-20 du Conseil de Paris des 10 et

11 juin 2013 ; Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Article unique:

approuve à l'unanimité les articles suivants :

Le Conseil d'Administration prend acte de la division en volumes décidée par la Ville de Paris sur un terrain municipal situé Porte de Vanves, à l'angle de la rue Julla Bartet et du boulevard Brune, comportant un volume réservé à la chambre de comptage d'Eau de Paris à l'exclusion de l'emprise d'un pieu la traversant.

Délibération 2013-082: Réparation des désordres constatés dans le cadre du marché 1545 — Siphon des Vals-d'Yonne — Remplacement des conduites et réfection de l'étanchéité supérieure des arcades — Lot géographique n° G 1: autorisation de conclure un protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises solidaires constitué des sociétés DARRAS et JOUANIN, agissant en qualité de mandataire du groupement MATIERE et SOBEA:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-9 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises solidaires constitué des sociétés DARRAS et JOUANIN, agissant en qualité de mandataire du groupement, MATIERE et SOBEA en vue de réparer les désordres constatés dans le cadre du marché 1545 — Siphon des Vals-d'Yonne — Remplacement des conduites et réfection de l'étanchéité supérieure des arcades — Lot géographique n° G 1 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises solidaires constitué des sociétés DARRAS et JOUANIN, agissant en qualité de mandataire du groupement, MATIERE et SOBEA en vue de réparer les désordres dans le cadre du marché 1545 — Siphon des Vals-d'Yonne — Remplacement des conduites et réfection de l'étanchéité supérieure des arcades — Lot géographique n° G 1.

Article 2:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 23-15 du budget 2013 de la Régie.

Délibération 2013-083: Conditions Générales de Vente applicables a la vente de produits via la boutique en ligne et le service marketing de la Régie Eau de Paris — Approbation:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Régie Eau de Paris et notamment son article 2 ;

Vu l'article L. 441-6 du Code de commerce ;

Vu les articles L. 121-16 et suivants du Code de la consommation :

Vu la délibération 2012-187 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 7 décembre 2012 portant mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de conditions générales de vente applicables aux consommateurs et non-professionnels joint en annexe ;

Vu le projet de conditions générales de vente applicables aux professionnels joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Les conditions générales de vente générales des produits commercialisés par Eau de Paris via la boutique en ligne et le service marketing applicables aux consommateurs et non-professionnels sont approuvées.

Article 2:

Les conditions générales de vente générales des produits commercialisés par Eau de Paris via la boutique en ligne et le service marketing applicables aux professionnels sont approuvées.

Article 3:

Les recettes seront imputées sur le compte 707-8 du budget 2013 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-084: Fusion des coopératives Champagne Céréales et Nourricia pour créer le groupe coopératif Vivescia : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un acte de substitution de Vivescia à Nouricia dans le cadre de la convention de partenariat pour l'expérimentation de techniques et de pratiques agricoles durables sur la bassin d'alimentation de la Voulzie :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2011-044 du 26 avril 2011 autorisant la signature de la convention de partenariat pour l'expérimentation de techniques et de pratiques durables sur le bassin de la Voulzie ;

Vu la convention de partenariat pour l'expérimentation de techniques et de pratiques durables sur le bassin de la Voulzie du 26 mai 2011 ;

Vu le projet d'acte de substitution joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec Vivescia l'acte de substitution de Vivescia à Nouricia dans le cadre de la convention d'expérimentation de techniques et de pratiques durables sur le bassin de la Voulzie signée le 26 mai 2011 approuvée par le Conseil d'Administration du 26 avril 2011.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-085: Action en justice visant à obtenir la nullité de l'enregistrement de la marque « Eau de Paris Eau de Parfum de Lys Bonnet & Ellenberger » — Approbation :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu la marque semi-figurative française « Eau de Paris Eau de Parfum de Lys Bonnet & Ellenberger » nº 12 3 923 951 déposée auprès de l'INPI le 1er juin 2012 ;

Vu la décision de l'INPI en date du 22 février 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Conseil d'Administration approuve l'introduction par le Directeur Général de l'action en justice visant à obtenir de la nullité la marque « Eau de Paris Eau de Parfum de Lys Bonnet & Ellenberger » aux fins de préserver les droits de la régie, et autorise celui-ci à poursuivre cette procédure et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette action devant toute juridiction compétente, y compris la possibilité d'engager tout recours, et notamment, en tant que de besoin, en appel et/ou en cassation.

Article 2:

Maître Marie-Hélène TONNELLIER, associée au sein du Cabinet Latournerie Wolfrom & Associés est désignée pour représenter Eau de Paris et défendre ses intérêts dans cette affaire, en application du marché n° 10 785 de conseil juridique et de représentation en justice (lot 2).

Article 3:

La dépense sera imputée sur le compte 6226 du budget 2013 et suivants de la Régie.

Délibération 2013-086: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'admettre en non valeur les créances listées en pièces jointes:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie d'au de Paris, en sa qualité d'ordonnateur de la Régie, est autorisé à admettre en non valeur les titres de recettes émis dans le cadre des contrats listés en pièce jointe à la présente délibération.

Délibération 2013-087: Mise à disposition de logements à des salariés de la Régie : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie d'Eau de Paris de signer des conventions d'occupation, à titre gratuit, pour astreinte avec MM. VERITÉ, GALLIOT et WOLOSZYN, et, à titre onéreux, avec M. GARNIER:

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du $1^{\rm er}$ octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 :

Considérant la convention de mise à disposition, à titre onéreux, conclue entre M. GARNIER et Eau de Paris en date du 1er février 2013 ;

Vu le projet d'avenant à cette convention de mise à disposition, à titre onéreux, annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. GARNIER, agent de la Direction de la Distribution, l'avenant prorogeant la convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un studio meublé situé 4, rue Henri Barbusse, à Joinville-le-Pont (94) en date du 1^{er} février 2013, pour une durée d'un an maximum, soit jusqu'au 30 juin 2014.

Article 2:

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 752 du budget 2013 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 :

Vu l'attestation d'astreinte en date du 22 mars 2013 confirmant que M. VÉRITÉ effectue une astreinte de niveau 1 au sein de la Direction de la Distribution ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du 3 juillet 2012 des services de France Domaine ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. VÉRITÉ, agent de la Direction de la Distribution, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un logement d'astreinte situé dans un bâtiment de 2 niveaux dans l'usine Montmartre, sis 9, place Saint-Pierre, dans le 18^e arrondissement, à compter du 1^{er} juin 2012.

Article 2:

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées semestriellement à l'occupant.

Article 3

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 758 du budget 2013 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 :

Vu l'avis des services de France domaine en date du 6 juillet 2012

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. GALLIOT, agent de la Direction de la Distribution, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un studio situé au 1 er étage d'un immeuble collectif situé du 25, rue Haxo, dans le

20° arrondissement de Paris, à compter du 1° juillet 2013, et jusqu'à la disponibilité d'un logement en rénovation situé au 6° étage du même immeuble.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. GALLIOT, agent de la Direction de la distribution, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un logement d'astreinte situé au 6° étage d'un immeuble collectif situé du 25, rue Haxo, dans le 20° arrondissement de Paris.

Article 3:

Les charges communes liées à ces occupations seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 4:

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 758 du budget 2013 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 6 juillet 2012 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. WOLOSZYN, agent de la Direction de la Distribution, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un logement d'astreinte situé au 5° étage d'un immeuble collectif du 25, rue Haxo, dans le 20° arrondissement de Paris, à compter du 1° juillet 2013.

Article 2:

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3:

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 758 du budget 2013 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-088 : Compte rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 200 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-42 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris.

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique:

Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu spécial n° 24 des marchés publics et accords cadres supérieurs à

200 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris (périodes du 16 janvier au 11 février 2013 et du 21 mars au 21 mai 2013).

Délibération 2013-089: Travaux de renouvellement et d'extension des réseaux parisiens d'eau potable et non potable : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les lots 1, 2 et 3 de l'accord-cadre réseaux avec les entreprises retenues :

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris :

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

La passation de l'accord-cadre n° 12 431 relatif à la réalisation de travaux de renouvellement et d'extension de canalisations de tout diamètre à réaliser sur les réseaux parisiens d'eau potable et non potable est approuvée.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord-cadre n° 12 431 — lot 1 avec l'entreprise SETHA, le groupement d'entreprises SADE CGTH (mandataire) et SPAC, le groupement d'entreprises AXEO (mandataire) et EIFFAGE TP Réseaux, le groupement d'entreprises DARRAS & JOUANIN (mandataire) et SOGEA Ile-de-France Hydraulique, et l'entreprise VALENTIN.

Article 3:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord-cadre n° 12 431 — lot 2 avec le groupement d'entreprises EIFFAGE TP Réseaux (mandataire) et AXEO, le groupement d'entreprises DARRAS & JOUANIN (mandataire) et SOGEA llede-France Hydraulique, l'entreprise VALENTIN, l'entreprise SETHA et le groupement d'entreprises SADE CGTH (mandataire) et SPAC.

Article 4:

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la régie chapitre d'opération 103.

Délibération 2013-090: Décisions de poursuivre l'exécution du marché nº 12 370 — lots 6 et 7 relatifs à la Réfection d'enduits pour la réhabilitation de l'aqueduc de la Vanne concernant les portions de l'aqueduc situées entre les points hectométriques 965+80 et entre les points 975+77: Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer:

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 118 :

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la décision de poursuivre l'exécution du marché n° 12 370 — lot 6, à raison de travaux supplémentaires représentant un coût de 38 927,28 euros hors taxes, soit une augmentation de 6,60 % du coût du marché.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la décision de poursuivre l'exécution du marché n° 12 370 — lot 7, à raison de travaux supplémentaires représentant un coût de 40 011,40 € H.T., soit une augmentation de 6,99 % du coût du marché.

Article 3:

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2013 et suivants — section d'investissement chapitre d'opération 101.

Délibération 2013-091: Renouvellement des ozoneurs 1 et 2 de l'usine d'Orly (Val-de-Marne) : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12 570 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris :

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juin 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 12 570, lot n° 1 relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements avec, le groupement OZONIA France — CLEMESSY — ARDOINES INDUSTRIES, pour un montant de 1 394 060,58 € H.T. (sans la prestation supplémentaire éventuelle).

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 12 570, lot n° 2 relatif à l'alimentation électrique et automatismes, avec la société SATELEC, pour un montant de 299 920,00 € H.T.

Article 3 ·

La dépense sera imputée sur l'autorisation de programme 1024 du budget de la régie des exercices 2013 et suivants.

Délibération 2013-092 : Renouvellement de la ceinture intérieure avenue des Ternes : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de signer l'avenant n° 1 au marché n° 11 982 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 11 982, relatif au renouvellement de la ceinture intérieure avenue des Ternes.

Article 2:

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la régie — section investissement chapitre d'opération 103.

Délibération 2013-093 : Achat de consommables informatiques : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marche n° 12327 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier:

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12327 relatif à l'achat de consommables informatiques.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 12327 relatif à l'achat de consommables informatiques avec la société OSILOG, pour un montant minimum de 180 000 € H.T. et un montant maximum de 550 000 € H.T., pour la durée totale du marché de trois ans.

Article 3:

Les dépenses seront imputées sur le compte 606-4 du budget 2013 et suivants de la Régie.

Délibération 2013-094 : Gestion des déchets des sites d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marche n° 12 499 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés :

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juin 2013 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 499 relatif à des prestations de gestion des déchets des sites d'Eau de Paris.

Article 2:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 1 du marché n° 12 499 relatif à des prestations gestion des déchets de type papier et cartons des sites de Paris, des Hautsde-Seine et du Val-de-Marne (75, 92,94), avec la société TER.

Article 3:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 3 du marché n° 12 499 relatif à des prestations gestion des déchets de type papiers et cartons du Centre de Fontainebleau avec la société TER.

Article 4:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 4 du marché n° 12 499 relatif à des prestations de gestion des

déchets de type papiers et cartons du Centre de Provins avec la société TER.

Article 5:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 5 du marché n° 12 499 relatif à des prestations de gestion des déchets de type papiers et cartons du Centre de Sens avec la société SMAB.

Article 6:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 6 du marché n° 12 499 relatif à des prestations de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques des sites de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne (75, 92, 94), avec la société PAPREC.

Article 7:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 7 du marché n° 12 499 relatif à des prestations de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques du centre de Montreuil-sur-Eure avec la société PAPREC.

Article 8:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 8 du marché n° 12 499 relatif à des prestations de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques du centre de Fontainebleau avec la société PAPREC.

Article 9:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 9 du marché n° 12 499 relatif à des prestations de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques du centre de Provins, avec la société SMAB.

Article 10:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 10 du marché n° 12 499 relatif à des prestations de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques du centre de Sens avec la société SMAB.

Article 11:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 11 du marché n° 12 499 relatif à des prestations de gestion des déchets industriels autres que de type papiers/cartons et DEEE des sites de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne (75, 92, 94) avec la société TER.

Article 12:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 12 du marché n° 12 499 relatif à des prestations de gestion des déchets industriels autres que de type papiers/cartons et DEEE du Centre de Montreuil-sur-Eure avec la société CHIMIREC.

Article 13:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 13 du marché n° 12 499 relatif à des prestations de gestion des déchets industriels autres que de type papiers/cartons et DEEE du Centre de Fontainebleau avec la société CHIMIREC.

Article 14:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 14 du marché n° 12 499 relatif à des prestations de gestion des déchets industriels autres que de type papiers/cartons et DEEE du Centre Provins avec la société TER.

Article 15:

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 15 du marché n° 12 499 relatif à des prestations de déchets industriels autres que de type papiers/cartons et DEEE du Centre de Sens avec la société SMAB.

Article 16:

La dépense sera imputée sur le compte 6288 du budget 2013 et suivants de la Régie.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de Directeur de Projet « Gestion des Risques » (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Commune de Paris, est vacant au Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Placé auprès du Secrétaire Général Adjoint, chargé du Pôle « fonctions support et appui aux directions », le (la) Directeur-(trice) de projet a pour mission d'animer la démarche risques engagée depuis 2010 au sein de la collectivité.

Contexte:

Le déploiement de la gestion des risques a été initié fin 2009 au Secrétariat Général, à la suite de la réalisation d'une cartographie des risques transversaux majeurs de la collectivité parisienne.

Depuis 2010, la structuration du dispositif municipal global de maîtrise des risques a été précisée, tant au niveau central qu'à l'échelon déconcentré, avec l'identification de « pilotes de risques » et de « risk managers »au sein des directions. La gestion des risques est désormais inscrite au cœur du fonctionnement des directions et services de la Ville de Paris.

Attributions du poste :

Le (la) Directeur(trice) de Projet a pour mission :

- d'assurer la gestion des risques de la collectivité, en cohérence avec les objectifs de la Ville ;
- d'effectuer l'actualisation de la cartographie des risques transversaux majeurs de la collectivité;
- de former et sensibiliser les acteurs de la Ville à la gestion des risques ;
- d'animer le réseau des pilotes de risques et celui des risk managers ;
- d'assister les directions à mettre en œuvre des plans d'actions de maîtrise des risques.;
- de conseiller les directions dans la réalisation des cartographies des risques métier ;
- de communiquer sur les risques et leur niveau de maîtrise.

Compétences requises pour le poste :

- Connaître de façon approfondie les institutions municipales;
- Avoir exercé ou acquis des compétences en matière de gestion des risques ; des compétences financières constituent un atout ; une bonne connaissance de l'achat et des marchés publics est également souhaitée ;
- Disposer d'une expérience avérée de la conduite de mission et du management de projets ainsi que d'une aisance relationnelle avec des interlocuteurs tant internes qu'externes :
 - Le poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Personne à contacter :

Mme Valérie de BREM, Secrétaire Générale Adjointe — Secrétariat Général de la Ville de Paris — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 60 08.

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de Paris 2006 DRH 31-1, en date des 10 et 11 juillet 2006, fixant les dispositions statutaires relatives aux emplois de Directeur de Projet de la Ville de Paris, les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence DRH/SG/09072013.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de l'administration générale, est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Culturelles.

Contexte hiérarchique:

Placé (e) sous l'autorité hiérarchique de la Directrice des Affaires Culturelles.

Environnement:

La Direction des Affaires Culturelles (D.A.C.) est chargée de la mise en œuvre de la politique culturelle définie par l'exécutif municipal. A ce titre, elle gère des équipements municipaux (bibliothèques, conservatoires...), assure la tutelle d'établissements culturels dans tous les secteurs (théâtres, orchestres, musées...) soutient l'activité culturelle parisienne à travers notamment un important budget de subventions.

Les missions de la D.A.C. se répartissent en trois volets :

- valoriser et entretenir le patrimoine de la Ville (94 édifices culturels), préserver la mémoire parisienne ;
- soutenir la création et la diffusion culturelles (aides à la création sous toutes ses formes, ateliers d'artistes;
- favoriser le développement de l'éducation artistique et des pratiques culturelles (17 conservatoires municipaux, 19 ateliers Beaux-Arts, 57 bibliothèques de prêt et 9 bibliothèques spécialisées de la Ville).

La D.A.C. s'organise en 4 sous-directions :

- la Sous-Direction de l'Administration Générale (S.D.A.G.);
- la Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire (S.D.P.H.);
 - la Sous-Direction de la Création Artistique (S.D.C.A.);
- la Sous-Direction de l'Education Artistique et des Pratiques culturelles (S.D.E.A.P.C.).

Nature du poste :

La sous-direction de l'administration générale, de nature transversale, compte une centaine d'agents et assure les fonctions support de la Direction des Affaires Culturelles. Elle gère les ressources de la Direction dotée d'un budget de près de 300 M€ et qui compte 2 536 agents.

La sous-direction comprend une mission, trois services et trois bureaux :

- la Mission des affaires juridiques et domaniales;
- le Bureau du budget et de la coordination des achats organisé en deux pôles : le pôle « budget et comptable » et le pôle « achats-approvisionnement » ;
- le Service des ressources humaines et de la formation professionnelle organisé en 3 bureaux de gestion des personnels (Bureau des personnels de bibliothèques, bureau des personnels d'enseignement artistique, le Bureau des personnels d'administration centrale et des archives), le Bureau de la formation et de l'évolution des métiers et une cellule de coordination et de pilotage;
- le Service des bâtiments culturels nouvellement créé dans le cadre de la réforme de la fonction Bâtiment à la Ville et qui comprend 2 bureaux : le Bureau des bâtiments conventionnés (théâtres, ateliers d'artistes, salles de musique et de danse, cirques, musées hors EP musées) et le Bureau des bâtiments en régie (bibliothèques, conservatoires, ateliers Beaux-Arts). Ce service assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion immobilière de plus de 250 équipements dont 120 en gestion directe ;
 - le Service organisation et informatique;

- le Bureau de la prévention des risques professionnels ;
 - le Bureau de la logistique et des moyens.

Ce poste, qui est à pourvoir pour une durée de trois ans, requiert de très grandes capacités d'animation, de management, d'organisation et de pilotage de projets pouvant dépasser le champs de la sous-direction. La conduite du dialogue social constitue un aspect déterminant du poste de même que la fonction de synthèse tant en matière budgétaire que dans le domaine des ressources humaines.

Localisation du poste :

Direction des Affaires Culturelles — Sous-direction de l'administration générale — Hôtel d'Albret — 31, rue des Franc-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul.

Personne à contacter :

Mme Régine HATCHONDO, Directrice — Téléphone : 01 42 76 67 36 ou 67 37.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence DRH/BESAT/12072013.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur.

Poste : Adjoint au Directeur de l'Université des Cadres — Sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement — 7, rue Mornay, 75004 Paris.

Contact: M. Patrick BRANCO-RUIVO, Sous-directeur de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement — Téléphone: 01 42 76 60 76 — Mél: patrick.branco-ruivo@paris.fr.

Référence : Fiche intranet 30820.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste: Chef de domaine nettoiement voie publique au CSP 3 — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Olivier BONNEFOY / Mme Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 28 56 17 / 60 14 — Mél : olivier.bonnefoy@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 30706.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur.

Poste : chef du Bureau des Etablissements Départementaux (B.E.D.).

Sous-direction des actions familiales et éducatives — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact: Mme Isabelle GRIMAULT, Directrice Adjointe en charge des actions familiales et éducatives — Téléphone: 01 43 47 74 74 — Mél: isabelle.grimault@paris.fr.

Référence : Fiche intranet 30740.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.

Poste : chef du Bureau de la prévention des risques professionnels (H/F).

Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines et de la logistique — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : M. Daniel PROTOPOPOFF — Téléphone : 01 43 47 80 30 — Mél : daniel.protopopoff@paris.fr.

Référence : Intranet IHH 30747.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques / architecte-voyer en chef.

1er poste: Chef du Service technique de l'architecture et des projets — 98, quai de la Rapée, 75014 Paris

Contact: Mme Marie-Hélène BORIE — Téléphone: 01 43 47 83 00.

Référence : Intranet IST en chef n° 30807 et AV n° 30827.

<u>2º poste</u>: Chef de projet de direction — 98, quai de la Rapée. 75012 Paris.

Contact: Mme Marie-Hélène BORIE — Téléphone: 01 43 47 83 00.

Référence : Intranet IST en chef n° 30801 et AV n° 30829.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Responsable méthode conduite d'opération.

98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact: Mme Marie-Hélène BORIE — Téléphone: 01 43 47 83 00.

Référence : intranet IST n° 30842.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des ressources financières (F6).

Poste : Collaborateur de la Section de fiscalité directe locale.

Contact: Mme Isabelle OUDET, Chef du Bureau — Téléphone: 01 42 76 34 35.

Référence: BES 13 G 07 04.

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance du poste de Directeur Technique (catégorie A) (F/H).

Placé sous l'autorité du Directeur Général et de la Directrice Générale Adjointe de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, le (la) titulaire du poste assure la mise en œuvre technique du projet culturel et artistique de l'établissement.

Ouverture des nouveaux lieux de pratiques amateurs :

Pour chacun de ses lieux, le (la) titulaire du poste sera chargé (e) :

— d'élaborer les cahiers des charges des aménagements techniques ;

- du suivi de la livraison des locaux en collaboration avec la maîtrise d'ouvrage;
 - du suivi de l'installation des équipes de la M.P.A.A.;
- de la mise en place des contrats de maintenance technique des bâtiments.

Gestion des bâtiments :

Le (la) titulaire du poste est garant de la sécurité des publics, des bâtiments et des installations scéniques, à ce titre, il (elle) est le responsable « hygiène et sécurité » de l'établissement à la fois pour le personnel et public.

Gestion administrative:

Le (la) titulaire du poste :

- est chargé des relations avec les fournisseurs techniques :
- participe aux recrutements des membres de l'équipe technique.

Gestion du personnel:

Le (la) titulaire du poste :

— est responsable de l'ensemble de l'équipe technique (équipe permanente sur les différents sites et intermittents). A ce titre, il (elle) planifie et organise l'activité du personnel technique dans le strict respect du Code du travail.

Programmation:

Dans le cadre de la programmation définie par la Direction Générale, le (la) titulaire du poste encadre la mise en œuvre technique des spectacles accueillis sur les différents sites.

<u>Conditions particulières</u>: disponible et polyvalent (e), il (elle) est appelé (e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine.

Compétences:

- formation technique supérieure dans le spectacle ou expérience équivalente : connaissances en lumière, son, image et plateau ;
- parfaite connaissance des règles d'hygiène et de sécurité relatives à un ERP et à un ERT;
 - expérience dans la gestion d'un bâtiment souhaitable ;
- toute habilitation (électricité, levage, S.S.I.A.P.) sera considéré comme un plus.

Profil:

- méthode et rigueur;
- sens de l'organisation et du management;
- capacité d'anticipation et d'adaptation ;
- disponibilité.

Lettre de motivation, C.V. et copies des diplômes et formations sont à envoyer par la Poste avant le 2 août 2013 à M. le Directeur de la M.P.A.A. — 4, rue Félibien, 75006 Paris. Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2013.



Avis de vacance du poste d'adjoint(e) technique chargé(e) de la régie des réserves.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1er jan-

vier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens: préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Musée d'art moderne — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Finalité du poste :

L'agent est chargé d'assurer les diverses tâches d'entretien et de manutention des œuvres et des collections dans le cadre du suivi et de la gestion de la régie des réserves.

Position dans l'organigramme:

Affectation: Secrétariat Général Adjoint.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général Adjoint chargé du bâtiment, de la sécurité et de la sûreté.

Principales missions:

L'adjoint(e) technique chargé(e) de la régie des réserves est notamment chargé(e) des tâches suivantes :

- Assurer la réception des œuvres;
- Gérer les œuvres dans les réserves et en suivre les mouvements;
- Participer au montage et au démontage de certaines expositions;
 - Assurer le conditionnement des œuvres ;
 - Maintenir en état le matériel et l'outillage;
- Assurer les tâches d'entretien du bâtiment, effectuer des rondes techniques et effectuer de petits travaux de réparation, peinture, etc.

Il/elle est également amené(e) à effectuer les tâches suivantes :

- Nettoyer les œuvres et collections en salle ;
- Effectuer des petits travaux d'entretiens en présence des conservateurs ;
 - Réaliser des opérations de manutention des œuvres.

Conditions d'exercice :

Horaires fixes du lundi au vendredi et possibilité de travail exceptionnel le week-end et les jours fériés en période de montage et démontage d'expositions.

Travail physique qui peut impliquer la manipulation du monte-charge, l'utilisation de nacelles et échafaudages et le port de charges lourdes.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil:

- Capacité à travailler en équipe ;
- Rigoureux, méthodique;
- Réactif, sérieux;
- Discret

Savoir-faire:

- Polyvalence ;
- Maîtrise des fonctionnalités de base de Word et Outlook bienvenue.

Connaissances:

- Formation générale au travail en hauteur, à la conduite de nacelles et chariots élévateurs, si possible ;
- Formation à la manipulation et la conservation des œuvres d'art souhaitée.

Contact:

Transmettre les dossiers de candidature (C.V. et lettres de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et Secrétaire Générale du Musée d'art moderne :

- Mél : recrutement.musees@paris.fr;
- Mél : lucie.marinier@paris.fr, Secrétaire Générale.



Avis de vacance du poste de responsable technique du bâtiment et des expositions du Musée d'Art Moderne.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens: préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Musée d'Art moderne — Service : Secrétariat Général — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Le /La responsable technique du bâtiment et des expositions est chargé(e) de veiller au bon état de fonctionnement de l'ensemble de l'infrastructure et des installations techniques du Musée d'art moderne et, à ce titre, de définir et déclencher en lien avec la Direction des Services Techniques, et les services concernés les mesures techniques adaptées.

Position dans l'organigramme:

Affectation: Secrétariat Général.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général Adjoint bâtiment sécurité sûreté.

Principales missions:

Le/La responsable technique du bâtiment et des expositions du Musée d'art moderne est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— Contrôler et suivre l'état de l'ensemble des infrastructures du musée d'art moderne : surveiller les équipements

techniques et installations de gestion des fluides (chauffage/ventilation/climatisation ; courants faibles, courants forts, dont HT) ;

- Contrôler en lien avec le responsable de la sécurité/sûreté et suivre les équipements techniques de protection incendie/sécurité incendie/installations de désenfumage ; anti-intrusion, contrôle d'accès, appareils élévateurs ;
- Contrôler les équipements et installations de plomberie fontainerie ; génie civil clos et couvert ; métallerie serrurerie, aménagement second œuvre et stores, matériel de menuiserie ;
- Suivre les chantiers de travaux en cours en lien avec la Direction des Services Techniques et participer à la rédaction des cahiers des charges, l'élaboration et le suivi du planning, suivi des entreprises...;
- Assurer la gestion des équipes techniques et animer les réunions hebdomadaires afférentes (OP, électriciens, peintres, service audiovisuel);
 - Assurer la gestion du moyen de transport du musée;
- Assurer le suivi des conditions de conservation et de climatologie du musée en liaison avec le responsable sur site de la société de sous-traitance multi technique. A ce titre, le/la responsable technique est chargé(e) du suivi de ce contrat au quotidien. Il/Elle assure les relations avec, notamment, la SLA et la Direction des Services techniques, effectue le suivi des marchés transversaux existants et les contrôles réglementaires, en s'assurant de l'exécution de la maintenance préventive, des besoins en maintenance correctives et des travaux neufs nécessaires pour le musée;
- Assurer, en relation avec les autres services (conservation, régie des œuvres partenariats, communication, service pédagogique et culturel, etc...), la supervision technique de la production et du montage des expositions et des accrochages dans les collections, dans le respect du règlement intérieur afférent au montage/démontage des expositions du musée;
- Mettre en œuvre un appui technique lors de l'organisation d'événements au musée (concerts, conférences, soirées privées...);
- Définir les besoins d'adaptation des équipements résultant des évolutions des activités du musée ou des évolutions techniques, technologiques, muséographiques et culturelles qui seront intégrées dans les projets de travaux structurels du musée.

Il/Elle est en lien régulier avec les partenaires du musée (les services centraux de Paris Musées, entreprises extérieures, D.P.A., D.E.V.E., D.P.E...).

Profil, compétences et qualités requises :

Qualité

- Polyvalence ;
- Rigueur et sens de l'organisation;
- Autonomie et initiative ;
- Goût du travail en équipe;
- Sens des responsabilités;
- Facilités relationnelles envers des interlocuteurs variés.

Savoir-faire:

- Conduite d'opérations de travaux ;
- Capacité à coordonner des équipes ;
- Gestion des urgences et des priorités;
- Expérience de suivi de maintenance et en équipement culturel ou muséal vivement souhaitée.

Connaissances:

- Maintenance multi technique des installations implantées dans les musées;
 - Connaissance en GTB et climat;
 - Connaissance des systèmes de sûreté et vidéo;
 - Expérience dans le montage des expositions ;
- Maîtrise des systèmes informatiques de gestion dans le secteur du bâtiment.

Contact:

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et au Secrétariat Général du musée d'art moderne :

— Mél : recrutement.musees@paris.fr ;

— Mél : lucie.marinier@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de chef du département production — Attaché d'administration / Ingénieur / Agent contractuel de catégorie A (F/H).

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un Etablissement public dont les missions et le statut sont fixés par le Code de la famille et de l'action sociale. Le C.A.S.V.P. met en œuvre une action sociale générale et des actions sociales spécifiques. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature qu'il délivre aux bénéficiaires désignés dans le règlement municipal relatif à l'aide sociale facultative adopté par le Conseil de Paris. En outre, le C.A.S.V.P. gère et peut créer des établissements ou services à caractère social ou médico-social.

Présentation du Service Organisation et Informatique :

Le Service Organisation et Informatique du C.A.S.V.P. est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du C.A.S.V.P. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le S.O.I. comprend 45 agents (agents titulaires et contractuels) répartis au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département études et applications ;
- Département Production;
- Département stratégie, urbanisation et évolutions technologiques ;
 - Département support aux utilisateurs ;
 - Cellule administrative.

Le responsable du département « production » est rattaché au chef de service et à son adjoint. Il participe au C.S.S.I. (Comité Stratégique des Systèmes d'Information) du C.A.S.V.P.

Environnement technique du Service Organisation et Informatique :

Parc informatique et réseaux

Le parc informatique du C.A.S.V.P. comprend 3 100 postes de travail sous « Windows XP » et « Windows 7 », 2 000 imprimantes et une trentaine de bornes libre-service permettant un accès aux ressources informatiques pour tous les agents du C.A.S.V.P. Ce parc est déployé dans de nombreux établissements à Paris et en banlieue parisienne.

Le C.A.S.V.P. dispose de 2 sites de production dans Paris reliés par une fibre optique d'un débit de 10 Gbits et deux routeurs Cisco de type 4500. Une redondance supplémentaire est en place avec un lien « Lan to Lan » de 400 Mbits relié à 2 autres routeurs Cisco 3750.

Ce « cœur de réseau » est relié à celui de la Ville de Paris et sa D.S.T.I. (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) qui réalise pour le C.A.S.V.P. un certain nombre de prestations faisant l'objet d'une convention dont l'accès à Internet et la mise en place de dispositif de sécurité (Firewall, Proxys...). Le réseau du C.A.S.V.P. est composé pour partie de liens T.H.D. (Très Haut Débit), communs avec la Ville de Paris, et de liaisons Data spécialisées à 8 Mo ou 4 Mo (cartographie des réseaux ci-jointe).

Infrastructure et applications

Concernant l'infrastructure, le C.A.S.V.P. dispose de 350 serveurs virtualisés sous « Hyper V 2008 R2 » avec un système de centralisation SCCM et des clusters. Le serveur de messagerie est sous « Exchange Server 2010 Entreprise » et le proxy Internet en liaison avec la Ville est sous TMG. Le système de sauvegarde est DPM et les baies de stockage sont de marque « DELL Equallogic ».

S'agissant des applications métiers utilisées (cartographie des applications ci-jointe), le C.A.S.V.P. a développé un outil spécifique « PIAF » pour gérer sa principale activité qui consiste à attribuer des aides sociales facultatives. Une vingtaine d'autres applications couvrent les autres métiers du C.A.S.V.P. (hébergement, soins infirmiers, gestion des E.H.P.A.D., assistance à domicile, restauration collective...).

Il s'agit de progiciels du marché comme Astre pour la gestion financière (budget, comptabilité), Suite 7 (HR Access) pour la gestion des ressources humaines et la paie, Millésime pour les prestations d'aide à domicile, ou le Dossier Informatisé du Résident pour la gestion de l'activité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Une partie des applications utilise l'environnement Terminal Server. Pour PIAF, une plate-forme de gestion est en place avec un Rack Oracle et des baies de stockage EMC. Il existe une ébauche de PRA pour cet outil. L'exploitation de PIAF et l'administration de la base de données a été externalisée. Astre et le DIR sont infogérés alors que les autres applications sont exploitées directement par le S.O.I.

Définition métier :

Le responsable du département « production » assure la supervision et l'exploitation des systèmes et des réseaux informatiques et téléphoniques du C.A.S.V.P. en lien avec le RSSI, le RMQ et les autres départements du S.O.I. Il intègre dans l'environnement de production les solutions logicielles et les briques techniques livrées par les chefs de projet.

Activités principales :

- Inventaire physique, cartographie technique et logique des serveurs;
- Déploiement et maintenance des serveurs et logiciels de production (serveurs d'applications, serveurs de développement, serveurs Web, serveurs Intranet...), pilotage de l'implantation des logiciels sur les serveurs ;
- Mise en œuvre de la politique de consolidation du stockage et des systèmes de sauvegarde, réorganisation des systèmes de back-up, suivi et traitement des incidents de production, des traitements et sauvegardes de nuit;
- Déploiement et maintenance des réseaux : matériel réseau d'infrastructure (routeurs, commutateurs, switchs), serveurs de réseau, accès aux réseaux opérateurs, accès internet et proxy, règles de nommage, annuaire de messagerie, ;
- Encadrement et management d'équipes (systèmes, réseaux, travaux) ;
- Co-pilotage des infogérants avec le Département Etudes et Applications;
- Elaboration du programme et suivi des travaux sur l'informatique et la téléphonie (pré-câblage, câblage) ;
- Gestion des locaux techniques et des investissements sur le hardware;
- Acquisition, déploiement et maintenance des équipements téléphoniques, définition et gestion des accès aux réseaux (opérateurs, partenaires, voix...);
 - Veille technique et prospective.

Autres activités :

- Reporting régulier de l'activité du département auprès du chef de service (performance des systèmes et réseaux, gestion des incidents...);
 - Interface entre le développement et l'exploitation;
- Etablissement de procédures de traitement garantissant l'optimisation et la fiabilité des systèmes;

- Constitution des dossiers d'exploitation d'architecture technique dans le cadre des projets;
 - Gestion de l'obsolescence technique;
- Participation au choix des techniques utilisées par le C.A.S.V.P ;
- Achat de prestations et suivi financier des activités de production;
 - Pilotage des contrats de service avec les utilisateurs;
 - Rôle de conseil et de représentation du service.

Savoir-faire:

- Encadrer et animer une équipe pluridisciplinaire ;
- Intégrer un logiciel;
- Analyser un dysfonctionnement;
- Optimiser une production informatique;
- Gérer les situations d'urgence;
- Travailler en équipe ;
- Organiser son travail.

Connaissances professionnelles:

- Systèmes d'information et contexte applicatif;
- Techniques d'intégration de logiciels ;
- Méthodes, outils et normes d'exploitation.

Qualités requises :

- Grande autonomie liée à la technicité du métier;
- Capacité à équilibrer le suivi de la production quotidienne avec les priorités des plannings des projets;
 - Rigueur, méthode et sens des relations ;
- Expérience professionnelle préalable dans le domaine de la production informatique (supervision, exploitation, et administrations de systèmes et réseaux) dans une DSI comparable au S.O.I. du C.A.S.V.P.

Outils de travail et moyens techniques :

- Logiciels de bureautique (Word, Excel), Intranet, Internet, Outlook;
 - Serveurs informatiques et systèmes d'exploitation;
 - Applications spécifiques de supervision.

Localisation:

Le S.O.I. est implanté sur 2 sites : 2/4, rue Saint-Martin, à Paris 4°, et 83, rue de Pixérécourt, à Paris 20°. La localisation du département « Production » est rue Saint-Martin.

Contact:

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé présentant, notamment, les projets mis en œuvre dans le domaine de la production informatique, à :

M. Cédric BUCHETON, Chef du Service Organisation et Informatique — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 2-4, rue Saint-Martin, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 01 14 60 — Mél : cedric.bucheton@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de responsable sécurité des systèmes d'information — Attaché d'administration / ingénieur / Agent contractuel de catégorie A (F/H).

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un Etablissement public dont les missions et le statut sont fixés par le Code de la famille et de l'action sociale. Le C.A.S.V.P. met en œuvre une action sociale générale et des actions sociales spécifiques. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature qu'il délivre aux bénéficiaires désignés dans le règlement municipal relatif à l'aide sociale facultative adopté par le Conseil de Paris. En outre, le C.A.S.V.P. gère et peut créer des établissements ou services à caractère social ou médico-social

Présentation du Service Organisation et Informatique :

Le Service Organisation et Informatique du C.A.S.V.P. est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du C.A.S.V.P. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le S.O.I. comprend 45 agents (agents titulaires et contractuels) répartis au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département études et applications ;
- Département Production informatique ;
- Département stratégie, urbanisation et évolutions technologiques;
 - Département support aux utilisateurs ;
 - Cellule administrative.

Le responsable sécurité des systèmes d'information est rattaché au Chef de service et à son adjoint. Il participe au C.S.S.I. (Comité Stratégique des Systèmes d'Information) du C.A.S.V.P.

Environnement technique du Service Organisation et Informatique :

Parc informatique et réseaux

Le parc informatique du C.A.S.V.P. comprend 3 100 postes de travail sous « Windows XP » et « Windows 7 », 2 000 imprimantes et une trentaine de bornes libre-service permettant un accès aux ressources informatiques pour tous les agents du C.A.S.V.P. Ce parc est déployé dans de nombreux établissements à Paris et en banlieue parisienne.

Le C.A.S.V.P. dispose de 2 sites de production dans Paris reliés par une fibre optique d'un débit de 10 Gbits et deux routeurs Cisco de type 4500. Une redondance supplémentaire est en place avec un lien « Lan to Lan » de 400 Mbits relié à 2 autres routeurs Cisco 3750.

Ce « cœur de réseau » est relié à celui de la Ville de Paris et sa D.S.T.I. (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) qui réalise pour le C.A.S.V.P. un certain nombre de prestations faisant l'objet d'une convention dont l'accès à Internet et la mise en place de dispositif de sécurité (Firewall, Proxys...). Le réseau du C.A.S.V.P. est composé pour partie de liens T.H.D. (Très Haut Débit), communs avec la Ville de Paris, et de liaisons Data spécialisées à 8 Mo ou 4 Mo (cartographie des réseaux ci-jointe).

Infrastructure et applications

Concernant l'infrastructure, le C.A.S.V.P. dispose de 350 serveurs virtualisés sous « Hyper V 2008 R2 » avec un système de centralisation SCCM et des clusters. Le serveur de messagerie est sous « Exchange Server 2010 Entreprise » et le proxy Internet en liaison avec la Ville est sous TMG. Le système de sauvegarde est DPM et les baies de stockage sont de marque « DELL Equallogic ».

S'agissant des applications métiers utilisées (cartographie des applications ci-jointe), le C.A.S.V.P. a développé un outil spécifique « PIAF » pour gérer sa principale activité qui consiste à attribuer des aides sociales facultatives. Une vingtaine d'autres applications couvrent les autres métiers du C.A.S.V.P. (hébergement, soins infirmiers, gestion des E.H.P.A.D., assistance à domicile, restauration collective...).

Il s'agit de progiciels du marché comme Astre pour la gestion financière (budget, comptabilité), Suite 7 (HR Access) pour la gestion des ressources humaines et la paie, Millésime pour les prestations d'aide à domicile, ou le Dossier Informatisé du Résident pour la gestion de l'activité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Une partie des applications utilise l'environnement Terminal Server. Pour PIAF, une plate-forme de gestion est en place avec un Rack Oracle et des baies de stockage EMC. Il existe une ébauche de PRA pour cet outil. L'exploitation de PIAF et l'administration de la base de données a été externalisée. Astre et le DIR sont infogérés alors que les autres applications sont exploitées directement par le S.O.I.

Définition métier :

Elabore et met en œuvre la protection du Système d'Information (S.I.) et des télécommunications du C.A.S.V.P.

Activités principales :

- Définition et administration de la politique de sécurité informatique et de télécommunication du C.A.S.V.P. (réseaux, données, postes de travail) et de la stratégie technique associée (sécurité logique, sécurité physique, infrastructures techniques);
- Elaboration et suivi du plan de prévention et du plan de continuité de l'activité (définition et mise en œuvre d'une politique de secours, adaptation de l'ensemble des moyens de secours) :
- Mise en œuvre de la sécurité informatique et de télécommunication aux niveaux opérationnels (méthodes et outils de gestion de la sécurité);
 - Veille technologique réglementaire et prospective ;
 - Conception, contrôle et vérification des procédures;
- Analyse des risques et développement des prescriptions ;
 - Conduite des audits de sécurité.

Autres activités :

- Reporting régulier auprès du Chef de service ;
- Réalisation d'études ;
- Coordination et assurance de l'interface entre le Département Etudes et Applications, l'urbaniste et la production ;
 - Information et conseil auprès des utilisateurs du S.I.;
- Point de contact privilégié avec le correspondant CNIL de la Ville de Paris;
 - Rôle de conseil et de représentation du service.

Savoir-faire:

- Etablir un diagnostic de sécurité;
- Evaluer, analyser et hiérarchiser des risques informatiques ;
- Appliquer et faire appliquer la réglementation et les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique ;
- Rédiger des prescriptions techniques et les prescriptions sécurités des C.C.T.P.

Connaissances professionnelles:

- Systèmes d'information ;
- Normes et procédures informatiques et télécoms;
- Méthodes et procédures d'audit technique;
- Techniques de rédaction et de communication;
- Anglais informatique;
- Réglementation applicable en matière de sécurité informatique.

Qualités requises :

- Sens des responsabilités : garant opérationnel de la sécurité des S.I. (Systèmes d'Information, données) ;
 - Sens des relations et goût du travail en équipe;
- Expérience professionnelle préalable dans le domaine de la sécurité informatique dans une D.S.I. comparable au S.O.I. du C.A.S.V.P.

Outils de travail et moyens techniques :

Logiciels de bureautique (Word, Excel), Intranet, Internet, Outlook;

- Outils spécifiques de tests de la sécurité (tool kits, logiciels, serveurs de logiciels);
 - Documentation professionnelle et spécialisée.

Localisation:

Le S.O.I. est implanté sur 2 sites : 2/4, rue Saint-Martin, à Paris 4°, et 83, rue de Pixérécourt, à Paris 20°. La localisation du poste de RSSI est rue Saint-Martin.

Contact:

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé présentant, notamment, les projets mis en œuvre dans le domaine de la sécurité informatique, à :

M. Cédric BUCHETON, Chef du Service Organisation et Informatique — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 2-4, rue Saint-Martin, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 01 14 60 — Mél : cedric.bucheton@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de chef du département Stratégie et Urbanisation — Attaché d'administration / Ingénieur / Agent contractuel de catégorie A (F/H).

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un Etablissement public dont les missions et le statut sont fixés par le Code de la famille et de l'action sociale. Le C.A.S.V.P. met en œuvre une action sociale générale et des actions sociales spécifiques. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature qu'il délivre aux bénéficiaires désignés dans le règlement municipal relatif à l'aide sociale facultative adopté par le Conseil de Paris. En outre, le C.A.S.V.P. gère et peut créer des établissements ou services à caractère social ou médico-social.

Présentation du Service Organisation et Informatique :

Le Service Organisation et Informatique du C.A.S.V.P. est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du C.A.S.V.P. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le S.O.I. comprend 45 agents (agents titulaires et contractuels) répartis au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département études et applications ;
- Département Production informatique ;
- Département stratégie, urbanisation et évolutions technologiques :
 - Département support aux utilisateurs ;
 - Cellule administrative.

Le responsable du Département « stratégie et urbanisation » est rattaché au chef de service et à son adjoint. Il participe au C.S.S.I. (Comité Stratégique des Systèmes d'Information) du C.A.S.V.P.

Environnement technique du Service Organisation et Informatique :

Parc informatique et réseaux

Le parc informatique du C.A.S.V.P. comprend 3 100 postes de travail sous « Windows XP » et « Windows 7 », 2 000 imprimantes et une trentaine de bornes libre-service permettant un accès aux ressources informatiques pour tous les agents du C.A.S.V.P. Ce parc est déployé dans de nombreux établissements à Paris et en banlieue parisienne.

Le C.A.S.V.P. dispose de 2 sites de production dans Paris reliés par une fibre optique d'un débit de 10 Gbits et deux rou-

teurs Cisco de type 4500. Une redondance supplémentaire est en place avec un lien « Lan to Lan » de 400 Mbits relié à 2 autres routeurs Cisco 3750.

Ce « cœur de réseau » est relié à celui de la Ville de Paris et sa D.S.T.I. (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) qui réalise pour le C.A.S.V.P. un certain nombre de prestations faisant l'objet d'une convention dont l'accès à Internet et la mise en place de dispositif de sécurité (Firewall, Proxys...). Le réseau du C.A.S.V.P. est composé pour partie de liens T.H.D. (Très Haut Débit), communs avec la Ville de Paris, et de liaisons Data spécialisées à 8 Mo ou 4 Mo (cartographie des réseaux ci-jointe).

Infrastructure et applications

Concernant l'infrastructure, le C.A.S.V.P. dispose de 350 serveurs virtualisés sous « Hyper V 2008 R2 » avec un système de centralisation SCCM et des clusters. Le serveur de messagerie est sous « Exchange Server 2010 Entreprise » et le proxy Internet en liaison avec la Ville est sous TMG. Le système de sauvegarde est DPM et les baies de stockage sont de marque « DELL Equallogic ».

S'agissant des applications métiers utilisées (cartographie des applications ci-jointe), le C.A.S.V.P. a développé un outil spécifique « PIAF » pour gérer sa principale activité qui consiste à attribuer des aides sociales facultatives. Une vingtaine d'autres applications couvrent les autres métiers du C.A.S.V.P. (hébergement, soins infirmiers, gestion des Ehpad, assistance à domicile, restauration collective...).

Il s'agit de progiciels du marché comme Astre pour la gestion financière (budget, comptabilité), Suite 7 (HR Access) pour la gestion des ressources humaines et la paie, Millésime pour les prestations d'aide à domicile, ou le Dossier Informatisé du Résident pour la gestion de l'activité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Une partie des applications utilise l'environnement Terminal Server. Pour PIAF, une plate-forme de gestion est en place avec un Rack Oracle et des baies de stockage EMC. Il existe une ébauche de PRA pour cet outil. L'exploitation de PIAF et l'administration de la base de données a été externalisée. Astre et le DIR sont infogérés alors que les autres applications sont exploitées directement par le S.O.I.

<u>Définition métier</u>:

Le responsable du Département « stratégie et urbanisation » définit l'architecture technique globale du système d'information du C.A.S.V.P. (choix technologiques, principes d'architecture, règles d'ingénierie). Il veille à la cohérence de son évolution en lien avec le RSSI, le RMQ et les autres départements, ainsi qu'à l'évolutivité et à la pérennité des composants et technologies.

Activités principales :

- Conception de l'architecture technique et fonctionnelle du système d'information en cohérence avec les cartographies logicielles, matérielles et réseaux et avec les moyens disponibles (bases de données, middleware, système d'exploitation...);
- Préconisation et mise en œuvre de solutions techniques à partir de l'étude de l'existant, de l'identification des contraintes techniques, des besoins d'évolution ainsi que de l'exploitabilité et des contraintes de maintenance de ces solutions :
 - Définition du plan d'intégration des nouveaux projets ;
- Définition de la politique d'achat et de gestion des équipements (évolution, renouvellement, maintenance et réformes des équipements) ;
 - Pilotage du projet d'informatisation;
- Veille technologique et prospective (anticipation des évolutions futures, orientation des choix en fonction de la maturation des nouvelles technologies) ;

Assistance à maîtrise d'ouvrage.

Autres activités :

- Reporting régulier de l'activité du département auprès du Chef de service et de son adjoint;
- Participation au chiffrage du volet technique des projets d'investissement;
- Rédaction des prescriptions techniques à intégrer dans les C.C.T.P.;
- Participation au choix des techniques utilisées par le C.A.S.V.P ;
 - Rôle de conseil et de représentation du service.

Savoir-faire:

- Concevoir, modéliser et créer une architecture technique;
- Analyser, synthétiser et formaliser les besoins en traitement de l'information;
 - Adapter les nouvelles technologies aux besoins;
 - Evaluer des projets.

Connaissances professionnelles:

- Systèmes d'information ;
- Environnement professionnel du C.A.S.V.P. et contexte applicatif;
 - Langages de développement informatiques ;
 - Méthodes et outils de conduite de projets.

Qualités requises :

- Capacité à faire preuve d'autonomie dans l'organisation du travail;
- Capacité à analyser l'interdépendance des projets et à hiérarchiser les priorités ;
- Capacité de vulgarisation et d'échanges sur des sujets techniques ;
 - Rigueur, méthode et sens des relations;
- Expérience professionnelle préalable dans le domaine de l'urbanisation de SI et de conception d'architectures techniques dans une DSI comparable au S.O.I. du C.A.S.V.P.

Outils de travail et moyens techniques:

- Logiciels de bureautique (Word, Excel, Powerpoint),
 Intranet, Internet;
 - Outils de gestion de projet.

Localisation:

Le S.O.I. est implanté sur 2 sites : 2/4, rue Saint-Martin, à Paris 4^e, et 83, rue de Pixérécourt, à Paris 20^e. La localisation du département « Stratégie et urbanisation » est rue Saint-Martin.

Contact:

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé présentant, notamment, les projets mis en œuvre dans le domaine de l'urbanisation de S.I. et de conception d'architectures techniques, à :

M. Cédric BUCHETON, Chef du Service Organisation et Informatique — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 2-4, rue Saint-Martin, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 01 14 60 — Mél . cedric.bucheton@paris.fr.

Le Directeur de la Publication : Mathias VICHERAT